

Uncorrected  
Non corrigé

CR 2012/8

**International Court  
of Justice**

**Cour internationale  
de Justice**

**THE HAGUE**

**LA HAYE**

**YEAR 2012**

*Public sitting*

*held on Monday 23 April 2012, at 3 p.m., at the Peace Palace,*

*President Tomka presiding,*

*in the case concerning the Territorial and Maritime Dispute  
(Nicaragua v. Colombia)*

---

**VERBATIM RECORD**

---

**ANNÉE 2012**

*Audience publique*

*tenue le lundi 23 avril 2012, à 15 heures, au Palais de la Paix,*

*sous la présidence de M. Tomka, président,*

*en l'affaire du Différend territorial et maritime  
(Nicaragua c. Colombie)*

---

**COMPTE RENDU**

---

*Present:*      President Tomka  
                 Vice-President Sepúlveda-Amor  
                 Judges Owada  
                         Abraham  
                         Keith  
                         Bennouna  
                         Skotnikov  
                         Caçado Trindade  
                         Yusuf  
                         Greenwood  
                         Xue  
                         Donoghue  
                         Sebutinde  
Judges *ad hoc* Mensah  
                         Cot  
  
                 Registrar Couvreur

---

*Présents* : M. Tomka, président  
M. Sepúlveda-Amor, vice-président  
MM. Owada  
Abraham  
Keith  
Bennouna  
Skotnikov  
Caçado Trindade  
Yusuf  
Greenwood  
Mmes Xue  
Donoghue  
Sebutinde, juges  
MM. Mensah  
Cot, juges *ad hoc*  
M. Couvreur, greffier

---

***The Government of Nicaragua is represented by:***

H.E. Mr. Carlos José Argüello Gómez, Ambassador of the Republic of Nicaragua to the Kingdom of the Netherlands,

*as Agent and Counsel;*

Mr. Vaughan Lowe, Q.C., Chichele Professor of International Law, University of Oxford, Counsel and Advocate,

Mr. Alex Oude Elferink, Deputy-Director, Netherlands Institute for the Law of the Sea, Utrecht University,

Mr. Alain Pellet, Professor at the University Paris Ouest, Nanterre-La Défense, former Member and former Chairman of the International Law Commission, associate member of the Institut de droit international,

Mr. Paul Reichler, Attorney-at-Law, Foley Hoag LLP, Washington D.C., Member of the Bars of the United States Supreme Court and the District of Columbia,

Mr. Antonio Remiro Brotóns, Professor of International Law, Universidad Autónoma, Madrid, member of the Institut de droit international,

*as Counsel and Advocates;*

Mr. Robin Cleverly, M.A., DPhil, C.Geol, F.G.S., Law of the Sea Consultant, Admiralty Consultancy Services, The United Kingdom Hydrographic Office,

Mr. John Brown, R.D., M.A., F.R.I.N., F.R.G.S., Law of the Sea Consultant, Admiralty Consultancy Services, The United Kingdom Hydrographic Office,

*as Scientific and Technical Advisers;*

Mr. César Vega Masís, Director of Juridical Affairs, Sovereignty and Territory, Ministry of Foreign Affairs,

Mr. Walner Molina Pérez, Juridical Adviser, Ministry of Foreign Affairs,

Mr. Julio César Saborio, Juridical Adviser, Ministry of Foreign Affairs,

Ms Tania Elena Pacheco Blandino, Juridical Adviser, Ministry of Foreign Affairs,

Mr. Martin Lawrence H., Foley Hoag LLP, Washington D.C., Member of the Bars of the United States Supreme Court, the District of Columbia and the Commonwealth of Massachusetts,

Ms Carmen Martínez Capdevila, Doctor of Public International Law, Universidad Autónoma, Madrid,

*as Counsel;*

***Le Gouvernement du Nicaragua est représenté par :***

S. Exc. M. Carlos José Argüello Gómez, ambassadeur de la République du Nicaragua auprès du Royaume des Pays-Bas,

*comme agent et conseil ;*

M. Vaughan Lowe, Q.C., professeur de droit international à l'Université d'Oxford, titulaire de la chaire Chichele, conseil et avocat,

M. Alex Oude Elferink, directeur adjoint de l'Institut néerlandais du droit de la mer de l'Université d'Utrecht,

M. Alain Pellet, professeur à l'Université de Paris Ouest, Nanterre-La Défense, ancien membre et ancien président de la Commission du droit international, membre associé de l'Institut de droit international,

M. Paul Reichler, avocat au cabinet Foley Hoag LLP, Washington D.C. , membre des barreaux de la Cour suprême des Etats-Unis d'Amérique et du district de Columbia,

M. Antonio Remiro Brotóns, professeur de droit international à l'Universidad Autónoma de Madrid, membre de l'Institut de droit international,

*comme conseils et avocats ;*

M. Robin Cleverly, M.A., D.Phil, C.Geol, F.G.S., consultant en droit de la mer, Admiralty Consultancy Services du bureau hydrographique du Royaume-Uni,

M. John Brown, R.D., M.A., F.R.I.N., F.R.G.S., consultant en droit de la mer, Admiralty Consultancy Services du bureau hydrographique du Royaume-Uni,

*comme conseillers scientifiques et techniques ;*

M. César Vega Masís, directeur des affaires juridiques, de la souveraineté et du territoire au ministère des affaires étrangères,

M. Walner Molina Pérez, conseiller juridique au ministère des affaires étrangères,

M. Julio César Saborio, conseiller juridique au ministère des affaires étrangères,

Mme Tania Elena Pacheco Blandino, conseiller juridique au ministère des affaires étrangères,

M. Martin Lawrence H., cabinet Foley Hoag LLP, Washington D.C., membre des barreaux de la Cour suprême des Etats-Unis d'Amérique, du district de Columbia et du Commonwealth du Massachusetts,

Mme Carmen Martínez Capdevila, docteur en droit international public de l'Universidad Autónoma de Madrid,

*comme conseils ;*

Mr. Edgardo Sobenes Obregon, First Secretary, Embassy of Nicaragua in the Kingdom of the Netherlands,

Ms Claudia Loza Obregon, Second Secretary, Embassy of Nicaragua in the Kingdom of the Netherlands,

Mr. Romain Piéri, Researcher, Centre for International Law (CEDIN), University Paris Ouest, Nanterre-La Défense,

Mr. Yuri Parkhomenko, Foley Hoag LLP, United States of America,

*as Assistant Counsel;*

Ms Helena Patton, The United Kingdom Hydrographic Office,

Ms Fiona Bloor, The United Kingdom Hydrographic Office,

*as Technical Assistants.*

***The Government of Colombia is represented by:***

H.E. Mr. Julio Londoño Paredes, Professor of International Relations, Universidad del Rosario, Bogotá,

*as Agent and Counsel;*

H.E. Mr. Guillermo Fernández de Soto, member of the Permanent Court of Arbitration, former Minister for Foreign Affairs,

*as Co-Agent;*

Mr. James Crawford, S.C., F.B.A., Whewell Professor of International Law, University of Cambridge, member of the Institut de droit international, Barrister,

Mr. Rodman R. Bundy, *avocat à la Cour d'appel de Paris*, member of the New York Bar, Eversheds LLP, Paris,

Mr. Marcelo Kohén, Professor of International Law at the Graduate Institute of International and Development Studies, Geneva, associate member of the Institut de droit international,

*as Counsel and Advocates;*

H.E. Mr. Eduardo Pizarro Leongómez, Ambassador of the Republic of Colombia to the Kingdom of the Netherlands, Permanent Representative of Colombia to the OPCW,

*as Adviser;*

H.E. Mr. Francisco José Lloreda Mera, Presidential High-Commissioner for Citizenry Security, former Ambassador of the Republic of Colombia to the Kingdom of the Netherlands, former Minister of State,

Mr. Eduardo Valencia-Ospina, member of the International Law Commission,

M. Edgardo Sobenes Obregon, premier secrétaire de l'ambassade du Nicaragua au Royaume des Pays-Bas,

Mme Claudia Loza Obregon, deuxième secrétaire de l'ambassade du Nicaragua au Royaume des Pays-Bas,

M. Romain Piéri, chercheur au centre de droit international (CEDIN) de l'Université de Paris Ouest, Nanterre-La Défense,

M. Yuri Parkhomenko, cabinet Foley Hoag LLP, Etats-Unis d'Amérique,

*comme conseils adjoints ;*

Mme Helena Patton, bureau hydrographique du Royaume-Uni,

Mme Fiona Bloor, bureau hydrographique du Royaume-Uni,

*comme assistantes techniques.*

***Le Gouvernement de la Colombie est représenté par :***

S. Exc. M. Julio Londoño Paredes, professeur de relations internationales à l'Universidad del Rosario, Bogotá,

*comme agent et conseil ;*

S. Exc. M. Guillermo Fernández de Soto, membre de la Cour permanente d'arbitrage, ancien ministre des affaires étrangères,

*comme coagent ;*

M. James Crawford, S.C., F.B.A., professeur de droit international à l'Université de Cambridge, titulaire de la chaire Whewell, membre de l'Institut de droit international, avocat,

M. Rodman R. Bundy, avocat à la Cour d'appel de Paris, membre du barreau de New York, Cabinet Eversheds LLP, Paris,

M. Marcelo Kohen, professeur de droit international à l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, membre associé de l'Institut de droit international,

*comme conseils et avocats ;*

S. Exc. M. Eduardo Pizarro Leongómez, ambassadeur de la République de Colombie auprès du Royaume des Pays-Bas, représentant permanent de la Colombie auprès de l'OIAC,

*comme conseiller ;*

S. Exc. M. Francisco José Lloreda Mera, haut conseiller présidentiel pour la cohabitation et la sécurité des citoyens, ancien ambassadeur de la République de Colombie auprès du Royaume des Pays-Bas, ancien ministre d'Etat,

M. Eduardo Valencia-Ospina, membre de la Commission du droit international,

H.E. Ms Sonia Pereira Portilla, Ambassador, Ministry of Foreign Affairs,

Mr. Andelfo García González, Professor of International Law, former Deputy Minister for Foreign Affairs,

Ms Mirza Gnecco Plá, Minister-Counsellor, Ministry of Foreign Affairs,

Ms Andrea Jiménez Herrera, Counsellor, Embassy of Colombia in the Kingdom of the Netherlands,

*as Legal Advisers;*

CF William Pedroza, International Affairs Bureau, National Navy of Colombia,

Mr. Scott Edmonds, Cartographer, International Mapping,

Mr. Thomas Frogh, Cartographer, International Mapping,

*as Technical Advisers;*

Mr. Camilo Alberto Gómez Niño,

*as Administrative Assistant.*



S. Exc. Mme Sonia Pereira Portilla, ambassadeur, ministère des affaires étrangères,

M. Andelfo García González, professeur de droit international, ancien ministre adjoint des affaires étrangères,

Mme Mirza Gnecco Plá, ministre-conseiller au ministère des affaires étrangères,

Mme Andrea Jiménez Herrera, conseiller à l'ambassade de Colombie au Royaume des Pays-Bas,

*comme conseillers juridiques ;*

Le capitaine de frégate William Pedroza, bureau des affaires internationales, Marine colombienne,

M. Scott Edmonds, cartographe, International Mapping,

M. Thomas Frogh, cartographe, International Mapping,

*comme conseillers techniques ;*

M. Camilo Alberto Gómez Niño,

*comme assistant administratif.*

The PRESIDENT: Please be seated. The sitting is open. The Court meets today to hear the oral arguments of the Parties in the case concerning the *Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua v. Colombia)*.

I note that since the Court does not include upon the Bench a judge of the nationality of either of the Parties, both Parties have availed themselves of the right, under Article 31, paragraph 2, of the Statute, to choose a judge *ad hoc*. Nicaragua first chose Mr. Mohammed Bedjaoui, who resigned on 2 May 2006, and then Mr. Giorgio Gaja. Following Mr. Gaja's election as a Member of the Court, Nicaragua chose Mr. Thomas Mensah. In view of Nicaragua's choice, Judge Gaja informed me that it "seemed appropriate [for him] not to take part in any other proceedings concerning the case". Colombia first chose Mr. Yves Fortier, who resigned on 7 September 2010, and subsequently Mr. Jean-Pierre Cot.

Article 20 of the Statute provides that "[e]very Member of the Court shall, before taking up his duties, make a solemn declaration in open court that he will exercise his powers impartially and conscientiously". Pursuant to Article 31, paragraph 6, of the Statute, that same provision applies to judges *ad hoc*.

Mr. Cot, having participated in the proceedings on the Applications for permission to intervene in the case filed by Costa Rica and Honduras respectively, and having made his solemn declaration on the occasion of the sitting held on 11 October 2010 on the Application by Costa Rica for permission to intervene, need not make another declaration in the present proceedings.

Before inviting Mr. Mensah to make his solemn declaration, I shall first, in accordance with custom, say a few words about his career and qualifications.

Mr. Thomas Mensah, of Ghanaian nationality, holds degrees from the University of Ghana, the University of London and from Yale Law School.

He is a distinguished jurist and has held a wide range of high-ranking positions in international organizations; his career has also encompassed important functions in the judicial, academic and diplomatic spheres. During his illustrious and varied career, Mr. Mensah has acted as Assistant Secretary-General and Director of Legal Affairs of the International Maritime

Organization, as judge and the very first President of the International Tribunal for the Law of the Sea, and has participated in a number of arbitrations under the auspices of the Permanent Court of Arbitration. He is currently a member of two arbitral tribunals.

Mr. Mensah has taught law at numerous academic institutions around the world including at Leiden University and the University of Hawaii. He has been a Member of the Institut de droit international since 1989 and is a member of the Advisory Council of the British Institute of International and Comparative Law. Mr. Mensah is the author of many articles, monographs and papers in the field of public international law, including the law of the sea, maritime law, international environmental law and international dispute settlement.

I shall now invite Mr. Mensah to make the solemn declaration prescribed by the Statute, and I request all those present to rise. Mr. Mensah.

Mr. MENSAH:

“I solemnly declare that I will perform my duties and exercise my powers as judge honourably, faithfully, impartially and conscientiously.”

The PRESIDENT: Thank you. Please be seated. I take note of the solemn declaration made by Mr. Mensah and declare him duly installed as judge *ad hoc* in the case concerning the *Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua v. Colombia)*.

\*

I shall now recall the principal steps of the procedure so far followed in this case.

On 6 December 2001, Nicaragua filed in the Registry of the Court an Application instituting proceedings against Colombia in respect of a dispute consisting of a group of “related legal issues subsisting” between the two States “concerning title to territory and maritime delimitation” in the western Caribbean.

In its Application, Nicaragua founded the jurisdiction of the Court first on the provisions of Article XXXI of the American Treaty on Pacific Settlement signed on 30 April 1948, known according to Article LX thereof as the “Pact of Bogotá”, and secondly on the declarations made by the Parties recognizing the Court’s jurisdiction.

Nicaragua filed its Memorial within the time-limit prescribed by the Court. Colombia raised preliminary objections to the jurisdiction of the Court. Consequently, the Court, noting that by virtue of Article 79, paragraph 5, of the Rules of Court, the proceedings on the merits were suspended, fixed the time-limit for the presentation by Nicaragua of a written statement of its observations and submissions on the preliminary objections made by Colombia. Nicaragua filed such a statement within the time-limit so prescribed, and the case thus became ready for hearing in respect of the preliminary objections.

From 4 to 8 June 2007, oral proceedings were held on the preliminary objections in the case. In its Judgment of 13 December 2007, the Court found that it had jurisdiction, on the basis of Article XXXI of the Pact of Bogotá, to adjudicate upon the dispute concerning sovereignty over the maritime features claimed by the Parties other than the islands of San Andrés, Providencia and Santa Catalina and that it had jurisdiction, on the basis of Article XXXI of the Pact of Bogotá, to adjudicate upon the dispute concerning the maritime delimitation between the Parties.

The President of the Court fixed the new time-limit for the filing of Colombia's Counter-Memorial. That pleading was duly filed within the time-limit thus prescribed.

By an Order dated 18 December 2008, the Court directed Nicaragua to submit a Reply and Colombia to submit a Rejoinder. Those pleadings were filed within the time-limits prescribed by the Court.

On 25 February 2010 and 10 June 2010, respectively, the Republic of Costa Rica and the Republic of Honduras each filed in the Registry of the Court an Application for permission to intervene in the case, invoking Article 62 of the Statute of the Court. In separate Judgments rendered on 4 May 2011, the Court found that those Applications could not be granted.

\*

After ascertaining the views of the Parties, the Court decided, pursuant to Article 53, paragraph 2, of its Rules, that copies of the pleadings and the documents annexed would be made

accessible to the public on the opening of the oral proceedings. Further, in accordance with the Court's practice, the pleadings without their annexes will be put on the Court's website from today.

\*

I note the presence at the hearing of the Agents, counsel and advocates of both Parties. In accordance with the arrangements for the organization of the proceedings which have been decided by the Court, the hearings will comprise a first and a second round of oral argument.

The first round of oral argument will begin today and will close on Friday 27 April 2012. The second round of oral argument will begin on Tuesday 1 May and come to a close on Friday 4 May 2012.

In this first sitting, Nicaragua may, if required, avail itself of a short extension beyond 6 p.m., in view of the time taken up by the opening part of these oral proceedings.

I now give the floor to H.E. Mr. Carlos J. Argüello Gómez, Agent of Nicaragua. You have the floor, Sir.

Mr. ARGÜELLO GÓMEZ:

1. Good afternoon, Mr. President, Members of the Court. It is a great honour for me to be pleading once again before the highest tribunal of the world on behalf of my country.

2. Permit me, Mr. President, to congratulate you and the Vice-President for your election to your high offices as well as to welcome and congratulate the new Members of the Court.

### **I. Historical Background**

3. The dispute with Colombia is long-standing. In fact it began at the moment of independence from Spain in 1821. The isthmus of Central America became of interest to the maritime powers because it was the only feasible location for an inter-oceanic canal. This interest undoubtedly prompted Colombia to claim sovereignty over the Mosquito — or the Caribbean — Coast of Central America up to Cape Gracias a Dios. If this claim held, then Colombia had the key to any canal through the isthmus. But Colombia was not alone in these ventures. Great Britain also took over part of the Caribbean Coast of Nicaragua and set up a Miskito Kingdom under its

protectorate in 1844. The United States, for its part, was contesting the British in erecting a canal through Nicaragua by official and unofficial means<sup>1</sup> — Mr. President, I have the quotes and the footnotes to all the statements I am making, thank you. Among the interested party was the even smaller Costa Rica from the south was trying to get a piece of the action . . . but that is another story.

4. In any case, the geographical situation of Nicaragua at the middle of Central America with a huge lake and river to the Caribbean is the background to most of the problems that have plagued Nicaragua<sup>2</sup>.

5. Over the next hundred years after its independence from Spain, Nicaragua was able to initiate the recovery of dominion over its Caribbean or Miskito Coast from the British in 1860<sup>3</sup>. Later, Nicaragua was able to claim the islands located off the southern part of its Caribbean coast. This was the island group — it was not then referred to as an archipelago — this was the island group that had been occupied by Colombia a few years after the independence of both States and comprised the islands of Santa Catalina, Providencia, San Andrés and the two Corn Islands. Nicaragua was successful in taking over the Corn Islands in 1890. But Colombia still held on to the other three islands<sup>4</sup>.

6. The dispute over the remaining islands occupied by Colombia subsisted into the 1920s. Nicaragua was insisting on arbitration but Colombia, who had lost an arbitration on similar grounds with Costa Rica in 1900, was not willing to submit its same colonial titles to another test. After all, if the Arbitrator, President Emile Loubet of France, had determined that Colombia had no rights over the Caribbean Coast of Costa Rica — which, we must recall, bounded with Colombia itself at that time before the independence of Panama — well, much less could Colombia on the basis of the same colonial titles claim the Caribbean coast of Nicaragua<sup>5</sup>.

7. In this context came the United States of America. In the mid 1920s the United States had determined that if international commerce would continue growing at the same rate, the Panama

---

<sup>1</sup>MN, Vol. I, pp. 63-67, paras. 2.10-2.20.

<sup>2</sup>MN, Vol. I, pp. 61-62, paras. 2.6-2.9.

<sup>3</sup>MN, Vol. I, p. 49, para. 1.97.

<sup>4</sup>MN, Vol. I, p. 50, para. 1.100.

<sup>5</sup>MN, Vol. I, pp. 52-55, paras. 1.106-1.111.

Canal would be saturated towards the end of the 1930s. The option was to cut a canal through Nicaragua as had been originally planned<sup>6</sup>. Colombia's claims were a nuisance to this project and besides, Colombia was still angered by the taking of Panama by President Roosevelt in 1903. The situation offered an opportunity of pacifying Colombia and clearing any obstacles for a canal through Nicaragua.

8. The Treaty between Colombia and Nicaragua was finally signed on 24 March 1928. It basically contains a declaration by Colombia recognizing Nicaraguan sovereignty over the Mosquito Coast and the Corn Islands, and a declaration by Nicaragua recognizing the sovereignty of Colombia over the islands of San Andrés, Providencia and Santa Catalina.

9. The Treaty was ratified with an understanding added by the Senate of Nicaragua and accepted by Colombia to the effect that "the San Andrés and Providencia Archipelago mentioned in the first clause of the said Treaty does not extend west of the 82nd degree of longitude west of Greenwich"<sup>7</sup>.

10. The situation in which Nicaragua found itself in and around the time of the signing and ratification of the 1928 Treaty can be read extensively in the Nicaraguan Memorial<sup>8</sup>. At the time, Nicaragua was under occupation of the United States. This included military, economic and political control. Thus the real negotiator with Colombia was the United States.

11. This did not mean that the United States was willing to cede to Colombia all the maritime features fronting the Nicaraguan coast line. Far from it, as can be appreciated in their negotiations which can be followed in Nicaragua's Memorial based substantially on documents from the State Department of the United States<sup>9</sup>. The United States had its own claims over certain of these maritime features; that is, over Roncador, Serrana and Quitasueño and was not willing either to relinquish them or that Nicaragua should relinquish its own claims over these features in favour of Colombia. The United States, as negotiator for Nicaragua, never accepted that these cays and banks were part of the so-called Archipelago of San Andrés. Furthermore, there were maritime

---

<sup>6</sup>MN, Vol. I, pp. 94-95, paras. 2.74-2.77.

<sup>7</sup>MN, Vol. II, Ann. 19, p. 57.

<sup>8</sup>MN, Vol. I, pp. 76-98, paras. 2.41-2.81.

<sup>9</sup>MN, Vol. I, pp. 98-107, paras. 2.82-2.101.

features that were not even part of the Treaty negotiations because Colombia was not claiming them at the time, such as the banks of Serranilla and Bajo Nuevo.

12. The next 40 years after the signature of the Treaty and its ratification were largely uneventful. The crisis came when Nicaragua granted oil exploration concessions in the area of Quitasueño in 1967-1968. Colombia delivered a protest note on 4 June 1969 to Nicaragua in which, for the first time after the ratification of the 1928 Treaty, Colombia claimed that the 82nd meridian was a maritime boundary. Nicaragua responded a few days later, on 12 June 1969, denying this Colombian claim that reduced in more than half Nicaragua's rights to a full Exclusive Economic Zone and Continental Shelf.

## II. Procedural History

13. Mr. President, the present case was brought before the Court on 6 December 2001 by means of an Application filed by Nicaragua against Colombia. These proceedings have turned out to be quite eventful. First of all, Colombia filed preliminary objections on 28 July 2003 which were partially admitted and partially dismissed by the Court's Judgment of 13 December 2007. Later, on 25 February 2010 and 6 June of that same year, two States that have maritime delimitation treaties outstanding with Colombia, that is, Costa Rica and Honduras, respectively filed requests to intervene in the present proceedings. In two separate Judgments, both dated 4 May 2011, the Court refused to grant either Party permission to intervene. So finally, more than ten years after Nicaragua filed its Application, we find ourselves in what is hopefully the final run in a case that has outrun, in length of time, the classic example of a long drawn out case: the *Barcelona Traction* or the more recent case of *Cameroon v. Nigeria*.

14. As the Court would recall, the Application of Nicaragua of 6 December 2001, and its Memorial submitted on 28 April 2003, addressed extensively the question of the validity of the 1928 Treaty whereby Colombia recognized the sovereignty of Nicaragua over the Mosquito — or Caribbean — Coast of Nicaragua and over the Corn Islands — *Islas del Maiz* — and Nicaragua recognized Colombian sovereignty over the San Andrés Archipelago<sup>10</sup>. At the same time, Nicaragua's Memorial went into the question of the *uti possidetis iuris* at the time of the

---

<sup>10</sup>MN, Vol. I, pp. 108-124, paras. 2.102-2.138



Independence from Spain since, if the Treaty were to be considered not valid, then the issue of sovereignty would be determined on that basis<sup>11</sup>.

15. On the question of maritime delimitation the Nicaraguan Memorial was based on the assumption that all the islands and islets located on its continental shelf in front of its coast would be attributed to Nicaragua. A simple and what at the time seemed an equitable solution to the maritime delimitation was proposed: a single maritime boundary located midway between the mainland coasts of the Parties. This attributed to Nicaragua a continental shelf and column of water that extended slightly beyond the 200-nautical-mile Economic Exclusive Zone measured from the continental mainland and the same result with Colombia. This exercise was not based on giving any specific effect to the islands on the delimitation — whether they were attributed to Nicaragua or to Colombia — but on the general geographic situation that took into consideration all relevant circumstances known by Nicaragua at the time<sup>12</sup>.

16. Colombia filed Preliminary Objections to the Jurisdiction of the Court and the Admissibility of the Nicaraguan Application on 28 July 2003 and the Court's Judgment on this question was delivered on 13 December 2007.

17. In its Judgment, the Court upheld the Colombian objections to its jurisdiction in so far as it concerns sovereignty over the islands of San Andrés, Providencia and Santa Catalina, but rejected the objections to its jurisdiction in so far as it concerns sovereignty over the other maritime features in dispute between the Parties and it also rejected the objection to its jurisdiction in so far as it concerns the maritime delimitation between the Parties requested by Nicaragua. In its Judgment, the Court also concluded that the 1928 Treaty and 1930 Protocol did not effect a general delimitation of the maritime boundary between Colombia and Nicaragua and that therefore the 82nd meridian was not a line of delimitation.

18. After the Judgment of the Court on Preliminary Objections, Colombia finally submitted its Counter-Memorial on 11 November 2008, that is, five and a half years after having had the benefit of Nicaragua's Memorial at hand. This was the first time that Nicaragua had the opportunity of receiving an official document setting out the position of Colombia on delimitation.

---

<sup>11</sup>MN, Vol. I, pp. 15-58, paras. 1.1-1.122.

<sup>12</sup>MN, Vol. I, Chap. III, pp. 185-263, paras. 3.1-3.147.

Up to that point—and since the dispute on delimitation first arose in 1969—Colombia had simply maintained that the delimitation line followed the 82nd meridian.

19. Now, after the 2007 Judgment, Colombia is making even more preposterous claims. These claims will be analysed by Mr. Reichler tomorrow. For the moment, let me point out that based on the San Andrés Archipelago that has a total area of 42 sq km and a coast line of 20 km facing the Nicaraguan coastline of over 450 km, Colombia is claiming a delimitation line that would attribute to it nearly 90 per cent of Nicaragua’s continental shelf and nearly 75 per cent of Nicaragua’s Exclusive Economic Zone. To give an idea of how Colombia is attempting to become the queen of the Caribbean on the basis of a few rocks, please observe this graphic taken from the Colombian Rejoinder<sup>13</sup>. Colombia’s maritime entitlement, based on its 42 sq km territorial claim, encompasses an area of hundreds of thousands of square kilometres of maritime areas in the Caribbean.

20. Taking into account that the 2007 Judgment of the Court limited the scope of its jurisdiction to certain issues, Nicaragua had to adapt its original submissions to a new situation when it filed its Reply.

21. In its Rejoinder, Colombia claims that Nicaragua refuses to accept the Court’s Judgment on Preliminary Objections. This is a gratuitous misrepresentation of the statements made by Nicaragua in its Reply. Nicaragua has always complied with the Judgments of this Court and fully intends to comply with the Judgment on the merits when it is rendered by the Court. That is why Nicaragua is present before the Court.

22. With this fallacy that Nicaragua refuses to accept the Judgment, Colombia attempts to hide a very real, factual and tangible refusal by Colombia to comply with it. The Court made it very clear that the 82nd meridian claimed by Colombia was not a maritime boundary:

“Consequently, after examining the arguments presented by the Parties and the material submitted to it, the Court concludes that the 1928 Treaty and 1930 Protocol did not effect a general delimitation of the maritime boundary between Colombia and Nicaragua.” (*Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua v. Colombia)*, Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 2007, p. 869, para. 120.)

---

<sup>13</sup>Fig. CAG-1 at tab 1 of the judges’ folder (based on Fig. CR 4.4, Map Vol. II, p. 98).

### III. Colombia's continued imposition of the 82nd meridian

23. Since that Judgment was delivered Colombia has continued to impose this meridian as a line of delimitation with the argument that it is maintaining the status quo. This was officially confirmed by Colombia in a letter to the Secretary-General of the United Nations dated 29 February 2008, in which it stated:

“Colombia has been careful to do no more than maintain the status quo existing of 6 December 2001, the date on which Nicaragua filed its Application instituting proceedings before the International Court of Justice.

In this connection . . . it has continued to take routine measures designed to ensure that any fishing vessel that engages in activities to the east of that line has been licensed to do so by the competent Colombian authorities.”<sup>14</sup>

That is, any other vessels found without Colombian permits in that area would be captured. This is precisely what is still continuing to happen.

24. The most recent incident involved a Nicaraguan Government vessel from the Institute of Fisheries (INPESCA) with personnel on board also from the Ministry of the Environment and Natural Resources (MARENA) and the Institute of Territorial Studies (INETER). The objective of this voyage was to gather general scientific information of the Caribbean areas closely linked to Nicaragua. The Government had also requested the scientists on board to check the area of Quitasueño in order to assess the information gathered by Colombia in two expeditions to the area that it reported respectively in its Counter-Memorial and its Rejoinder.

25. Nicaragua assumed that Colombia would welcome this endeavour since, if the Colombian surveys of Quitasueño filed in this case were accurate, the inspection by the Nicaraguan vessel could only confirm their accuracy. But, whilst the voyage of the Nicaraguan scientific expedition was underway, the captain of the ship was informed that the Colombian navy had been called in open radio communication. This information, together with the protest note sent to the Court dated 22 February 2012 a few days after the vessel had left port, convinced the Nicaraguan Authorities that it was better to abort the scientific and technical mission in order to avoid the possibility of a serious international incident. This decision was not taken because of an

---

<sup>14</sup>RN, Vol. II, p. 16, Ann. 6.

unwarranted worry, but was dictated by prudence in view of the long history of harassment and attacks by the Colombian navy to Nicaraguan vessels crossing east of the 82nd meridian<sup>15</sup>.

26. The protest note sent by Colombia to the Court with respect to the Nicaraguan scientific expedition refers to the “unfriendly and provoking action, just a few weeks before the hearings on the merits of this case, was evidently planned ahead and disrupts the status quo in place at the time of the filing of Nicaragua’s Application against Colombia on 6 December 2001 . . .”<sup>16</sup>.

27. The text of this Colombian note merits two comments:

- (i) That an attempt by Nicaragua to investigate the area around Quitasueño was a “provoking action”. In other words, any attempt by Nicaragua to verify *in situ* the self-serving surveys presented by Colombia of that area were a provocation.
- (ii) That Colombia considers that the Court’s Judgment of 13 December 2007 in which it determined that the 82nd meridian was not a maritime boundary is not final or binding. For Colombia, that Judgment did not change what it refers to as the “status quo” of 2001. By this “status quo” Colombia presumably refers to the situation established by use of force by Colombia since 1969 whereby if any Nicaraguan ship crossed the 82nd meridian it would be captured by the Colombian navy and Nicaragua could only protest as it had always done and the captured vessel and crew would have to pay for their deliverance.

28. Although the Nicaraguan scientific expedition to the area of Quitasueño was aborted, there is sufficient public information on Quitasueño in order to determine the real situation of this bank. Dr. Alex Oude Elferink will meticulously analyse this information as well as that provided by Colombia to the Court.

#### **IV. The 1972 United States/Colombia Treaty and Quitasueño**

29. I would like to recall that the dispute between Nicaragua and Colombia arose, as indicated above, when Colombia protested in 1969 an oil exploration concession granted by Nicaragua precisely in the area of Quitasueño.

---

<sup>15</sup>MN, Vol. I, pp. 159-162, paras. 2.215- 2.222; RN, Vol. I, pp. 34-43, paras. 15-19, pp. 226-227, paras. 7.20.

<sup>16</sup>ICJ Registrar Note ref.139728, 23 February 2012.

30. Shortly after the dispute with Nicaragua surfaced, Colombia entered into a Treaty with the United States on 8 September 1972, whereby the United States relinquished “any and all claims of sovereignty over Quita Sueño, Roncador and Serrana”. In order to avoid any misunderstanding about Nicaraguan claims over these cays, the United States Authorities clearly stated that the Treaty was not

“intended to affect the merits of any Nicaraguan claim or difficulty with Colombia . . . We [The United States of America] desire only to relinquish any rights we may have gained under the earlier 1928 agreement with Colombia.”<sup>17</sup>

31. This Treaty also involved an exchange of diplomatic notes from the Parties wherein the United States reiterated its position that Quitasueño was permanently submerged. One note, for example, states that the agreement to grant to Colombia ownership of the lighthouse in Quitasueño “is subject to the understanding that it does so without prejudice to its legal position that Quita Sueño, being permanently submerged at high tide, is not at the present time subject to the exercise of sovereignty”<sup>18</sup>.

32. There are two observations that can be made from this treaty, the exchange of diplomatic notes that accompanied it and the clarifications made by the United States Authorities.

33. One point is that the United States had set up the lighthouse in Quitasueño and looked after its maintenance until it relinquished its claims to that area in the Treaty signed with Colombia in 1972 and ratified by the United States Senate in September 1981. The first observation is that it would seem obvious that the State who sets up a lighthouse and sees to its upkeep during decades should have clear information of what is the situation on the ground in the area involved.

34. The other point is that the condition of Quitasueño is a physical fact ascertainable by inspection. The obvious question is: why didn't Colombia present a survey of the area to the United States or insisted that an inspection be made to verify the status of Quitasueño? The reaction of Colombia now before the Court is different. It knows that Nicaragua is not capable of making an appropriate survey of the area because of the Colombian gunboats.

35. The categorical position of the United States on the status of Quitasueño as being submerged at high tide makes it especially surprising that a former member of the Office of the

---

<sup>17</sup>MN, Vol. I, pp. 137-138, para. 2.168 and Vol. II, Ann. 82, p. 265

<sup>18</sup>MN, Vol. II, Annex 32 a, in para. numeral 3, pp. 117-118.

Geographer of the State Department of the United States, now working under contract with Colombia, should come forward with a report in the last stages of this case that attempts to change the geography of the area<sup>19</sup>. A look at figure 3.2 of the Colombian Rejoinder, at page 102, shows the incredible claims made by Colombia based on this survey<sup>20</sup>. It now appears that a 12-nautical-mile territorial sea around Quitasueño would encompass an area of 3,577 sq km of territorial sea, an area more extensive than South Holland, and based on, supposedly, the assistance of a few emerging rocks.

#### **V. Colombia's alleged change of position by Nicaragua**

36. In its Rejoinder Colombia claims that the Nicaraguan Reply was a “drastic change of position”<sup>21</sup>. This is a misrepresentation. On the issue of sovereignty after the 2007 Judgment, Nicaragua could not continue claiming before the Court that the 1928 Treaty was not valid and that it had sovereignty over the islands of San Andrés, Providencia and Santa Catalina. On the issue of maritime delimitation Nicaragua has not changed its fundamental request to the Court to determine its maritime boundary with Colombia.

37. On the question of sovereignty, Nicaragua in its Reply based its position on the terms of the 1928 Treaty which the Court had declared to be valid in the present proceedings. By this Treaty Colombia recognized “the full and entire sovereignty” of Nicaragua over its Mosquito or Caribbean Coast. This means that Nicaragua can lay claim to any of the features that were considered appurtenant to that extensive mainland coast at the time of independence, with the exception of the islands of Santa Catalina, Providencia and San Andrés.

38. Conversely, it is Nicaragua's position that Colombia can only lay claim to those maritime features that it can prove to be part of the archipelago established by the 1928 Treaty. Colombia claims that this is a transfer of the burden of proof from the plaintiff to the defendant, but Colombia itself recognized in the Counter-Memorial that:

---

<sup>19</sup>CR, Vol. II, Appendix 1.

<sup>20</sup>Figure CAG-2 at tab 02 of the judges' folder.

<sup>21</sup>RC, Vol. I, p. 3.

“[T]he Court acknowledged that the whole Archipelago belongs to Colombia. All that Colombia needs to show at the merits stage is that those cays do belong to the Archipelago.”<sup>22</sup>

And that is precisely the proof that has not been shown to the Court, as Professor Remiro will show later this afternoon.

39. Before leaving the question of sovereignty allow me to address briefly one aspect of the question of the 82nd meridian, on which Professor Pellet will speak later. Apart from ignoring *de facto* the Judgment of the Court that made clear that this meridian is not a line of delimitation, Colombia attempts to resurrect it as a relevant circumstance. It is a quite curious claim. Colombia would seem to allege that an arbitrary line of delimitation imposed by force is to be considered a relevant circumstance in the delimitation.

40. Nicaragua agrees that there is some relevance to the 82nd meridian in the context of the present maritime delimitation, though this relevance is not in the sense alleged by Colombia. The meridian is relevant in the following ways:

- (i) Colombia has arbitrarily blocked Nicaragua from all maritime areas east of that meridian and from exploiting them for its benefit. That has caused material damage to Nicaragua, for which Colombia is obliged to make reparation. Nicaragua is, however, seeking only satisfaction by way of a remedy for that unlawful action: it is not presenting a claim for monetary compensation.
- (ii) The use of force by Colombia to keep Nicaragua locked inside the 82nd meridian since 1969, claiming it as a maritime boundary, would make any attribution of areas west of this meridian to Colombia a mockery of the principle of good faith. International law mandates that the result of a maritime delimitation should be equitable. Equity can only be obtained through the exercise of good faith. In this respect I would reiterate what was stated in Nicaragua’s Reply:

“If any limit were decided that granted to Colombia areas beyond her most extreme claims, which have been imposed on Nicaragua by force for half a century, the result would certainly be disconcerting for all Nicaraguans who expect an equitable solution.”<sup>23</sup>

---

<sup>22</sup>CMC, Vol. I, p. 6, para. 1.9.

<sup>23</sup>RN, Vol. I, p. 233, para. 7.30, vi.

41. In its Rejoinder Colombia points out that if it is true that Colombia has captured Nicaraguan vessels east of the 82nd meridian, Nicaragua itself has captured Colombian vessels west of that meridian. According to Colombia this makes the meridian an agreed limit. That is, to say the least, sophistry. Nicaragua also continually captures Colombian drug dealers on the mainland and anywhere else that its security forces can operate. The only truth in that argument is that Colombia has not usually hindered Nicaraguan activities west of the meridian, but Nicaragua has protested repeatedly against the maritime blockade east of the meridian from the first instance in which Colombia alleged it was a boundary line.

42. Colombia also takes issue in its Rejoinder on the also so-called “drastic change of position” of Nicaragua on the question of delimitation. This is an unwarranted criticism of Nicaragua for exercising its rights to modify its submissions as long as they remain within the limits of the subject-matter of the claim submitted to the Court. If submissions were to remain unalterable, then the Rules of Court would have to be modified. For example, Article 49 (4) that orders that “Every pleading shall set out the party’s submissions at the relevant stage of the case . . . or shall confirm the submissions previously made.” And Article 60 (2) mandates that “At the conclusion of the last statement made by a party at the hearing, its agent . . . shall read that party’s final submissions.” Yes, final submissions, not necessarily submissions made in the Application. And Nicaragua will make its final submissions this coming 1st of May.

43. On a substantive level, Nicaragua originally requested of the Court, and continues to so request, that all maritime areas of Nicaragua and Colombia be delimited on the basis of international law; that is, in a way that guarantees to the Parties an equitable result. On the question of the islands and other maritime features the only equitable result is enclavement within the continental shelf and Exclusive Economic Zone of Nicaragua if these are found to appertain to Colombia. Both the Memorial and the Reply of Nicaragua have consistently maintained this position, and there is ample jurisprudence of the Court and of international tribunals confirming the equity of this result. On the other hand, the question of the delimitation of a physical maritime shelf that extends beyond 200 nm of one State and penetrates and overlaps with the physical and juridical continental shelf of another State within the 200-nautical-mile limit of that State, is a question that has not been squarely before this Court up to this moment. There are several ways to



achieve an equitable delimitation of the continental shelves in the special circumstances of this case. Professor Lowe and Professor Pellet will have some illuminating comments on this point.

44. But whatever method or procedure is adopted by the Court to effect the delimitation, the aim of Nicaragua is that the decision leaves no more maritime areas pending delimitation between Nicaragua and Colombia. This was and is the main objective of Nicaragua since it filed its Application in this case.

45. Mr. President, this in short order is the case of *Nicaragua v. Colombia*. The development of Nicaragua's pleadings will be as follows. For the rest of this afternoon the speakers will be: Dr. Alex Oude Elferink on the geographical context, next Professor Antonio Remiro Brotóns will address the question of sovereignty and, to end the afternoon session, Professor Alain Pellet will explain the extent and meaning of the group of islands identified in the Treaty of 1928 as the "San Andrés Archipelago". Professor Pellet will also clarify the lack of importance of the 82nd meridian after the Court's 2007 Judgment.

46. Tomorrow morning, the first speaker will be Dr. Robin Cleverly on the description and technical issues involved in the determination of the extensive continental shelf of Nicaragua. Then Professor Vaughn Lowe will address the legal issues involved in the delimitation of the extensive natural continental shelf of Nicaragua with that of Colombia. The morning session will end with Dr. Alex Oude Elferink analysing and describing the maritime features located on the continental shelf of Nicaragua.

47. Tomorrow's afternoon session will begin with Professor Alain Pellet recalling the treatment accorded in all judicial and arbitral cases to islands and other maritime features involved in maritime delimitations similar to the present case. Finally, Mr. Paul Reichler will analyse and rebut Colombia's proposed method of maritime delimitation and highlight the inequitable nature of the result Colombia proposes.

48. Thank you, Mr. President, Members of the Court, for your kind attention. May I ask you to call Dr. Oude Elferink.

The PRESIDENT: Thank you, Excellency, for your opening of Nicaragua's oral pleading. I now give the floor to Mr. Elferink. You have the floor, Sir.

Mr. ELFERINK:

**THE GEOGRAPHY OF RELEVANCE TO THE MARITIME DELIMITATION**

1. Thank you, Mr. President. Mr. President, Members of the Court. It is a great pleasure to have the honour of once again appearing before you on behalf of the Government of the Republic of Nicaragua.

2. Mr. President, today I will be addressing two topics. First, I will discuss the relevant mainland coasts of the Parties. After that, I will look at the islands and other maritime features that are located between the mainland coasts of Nicaragua and Colombia.

**The relevant coasts**

3. Mr. President, the Parties thus far have presented widely diverging views on the relevant geography. Nicaragua holds that the relevant coasts for the delimitation of the continental shelf are Nicaragua's own mainland coast and the mainland coast of Colombia, which are now on screen<sup>24</sup>. This relationship is explained by Nicaragua's entitlement to a continental shelf beyond 200 nautical miles<sup>25</sup>. I will return to this point in a minute.

4. If we were to accept Colombia's claim that it is not possible to address the delimitation of the continental shelf beyond 200 nautical miles, the delimitation between Nicaragua and Colombia is only concerned with the 200-nautical-mile zone. In that case the Nicaraguan mainland coast remains the relevant coast for the delimitation. Colombia's mainland coast in this case is not relevant. As will be further explained by my colleague Paul Reichler tomorrow, the relevant maritime area for a delimitation in this case is located between Nicaragua's mainland coast and the 200-nautical-mile limit of Nicaragua measured from Nicaragua's baselines<sup>26</sup>. Inside of this area there are a number of islands and islets. All of these islands and islets are insignificant in comparison to Nicaragua's mainland coast. In this situation, an equitable delimitation can be achieved by enclaving these islands in a territorial sea of 12 nautical miles or less, as will be set out by my colleague Alain Pellet.

---

<sup>24</sup>Fig. AOE1-1 at tab 3 of the judges' folder.

<sup>25</sup>See RN, pp. 83-88, paras 3.24-3.33 and pp. 91-93, paras 3.41-3.46 and RN, Vol. II, Fig. 3-9.

<sup>26</sup>Fig. AOE1-2 at tab 4 of the judges' folder.

5. Colombia wants the Court to believe that we are dealing with a delimitation that only involves islands and Colombia requests the Court to only look at the area located in between these islands. This account is flawed for two interrelated reasons. It ignores the relevance of the mainland coasts of Nicaragua and Colombia for the delimitation and does not appreciate that the relevant maritime area extends to the east of the islands of San Andrés and Providencia.

6. Mr. President, as I just mentioned, Nicaragua holds that the relevant maritime area for the delimitation of the continental shelf is located between the mainland coasts of the Parties. This relationship is explained by Nicaragua's entitlement to a continental shelf beyond 200 nautical miles. Nicaragua's continental shelf defined in accordance with Article 76 of the United Nations Convention on the Law of the Sea and customary international law overlaps with the 200-nautical-mile zone of Colombia's mainland coast. On screen we now have a figure, which is at tab 5 of the judges' folder (AOE1-3), illustrating the extent of Nicaragua's continental shelf. Article 76 of the 1982 Convention provides that a coastal State's continental shelf extends to the outer edge of the continental margin or 200 nautical miles. Article 76 requires that the coastal State in the former case shall establish the outer limits of the continental shelf by straight lines. Nicaragua has submitted preliminary information on these outer limits to the Secretary-General of the United Nations in compliance with the requirements contained in the 1982 Convention<sup>27</sup>. These outer limits are identified in the figure on the screen. A further explanation of this matter will be provided later during this first round of Nicaragua by Dr. Robin Cleverly.

7. The outer edge of the continental margin of the mainland of Colombia does not extend up to 200 nautical miles. Outer limit lines on the basis of paragraphs 4 to 7 of Article 76 of the 1982 Convention would be located well within 200 nautical miles of that mainland coast<sup>28</sup>. Article 76 in cases like this entitles the coastal State to determine the outer limit of the continental shelf at 200 nautical miles from the baseline from which the breadth of the territorial sea is measured<sup>29</sup>. As

---

<sup>27</sup>Preliminary Information Indicative of the Outer Limits of the Continental Shelf and Description of the Status of Preparation of Making a Submission to the Commission on the Limits of the Continental Shelf; The Republic of Nicaragua; August 2009 (available at [http://www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/submissions\\_files/preliminary/nic\\_preliminaryinformation2010.pdf](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/preliminary/nic_preliminaryinformation2010.pdf)).

<sup>28</sup>See RN, pp. 83-88, paras 3.24-3.33 and pp. 91-93, paras 3.41-3.46 and RN, Vol. II, Fig. 3-9; Fig. AOE 1-4 at tab 6 of the judges' folder.

<sup>29</sup>Fig. AOE1-5 at tab 7 of the judges' folder.

the figure on screen<sup>30</sup> shows there is a considerable overlap between the continental shelf entitlements of Nicaragua and that of Colombia.

8. Having set out the extent of the continental shelves of Nicaragua and Colombia and their overlap, the question remains what constitutes the relevant mainland coasts. Nicaragua has consistently submitted that its entire mainland coast with its fringing islands is facing the relevant maritime area and is relevant for the delimitation the Court has been requested to effect<sup>31</sup>. The length of this coast measured along a straight line is 453 km<sup>32</sup>. As is apparent from the figure on screen<sup>33</sup>, Nicaragua's natural prolongation extends from its entire mainland coast, making this entire coast relevant for the delimitation of its continental shelf with Colombia.

9. Nicaragua in its written pleadings has indicated that it considers that most of Colombia's mainland coast is facing the relevant maritime area<sup>34</sup>. Only the north-eastern and south-eastern coasts of the peninsula of Guajira are not facing the relevant maritime area. Measured by one straight line, the relevant coast of Colombia measures 715 km<sup>35</sup>. Actually, this may have been a little too generous to Colombia. Colombia's continental shelf entitlement is, as I just mentioned, based on distance from the coast. The eastern part of the mainland coast of Colombia is beyond 200 nautical miles of Nicaragua's continental shelf. This concerns the coast east of Cabo de la Aguja. If this part of Colombia's mainland coast is disregarded, Colombia's relevant mainland coast measured along a straight line is 429 km<sup>36</sup>.

10. In the Rejoinder, Colombia maintains that its mainland coast is not relevant to the delimitation between itself and Nicaragua because that mainland coast is beyond 200 nautical miles of Nicaragua's mainland coast<sup>37</sup>. This view is based on the unfounded assumption that the continental shelf of Nicaragua does not extend beyond 200 nautical miles.

---

<sup>30</sup>Fig. AOE1-6 at tab 8 of the judges' folder.

<sup>31</sup>MN, p. 261, para. 3.138; RN, p. 70, para. 2.19.

<sup>32</sup>RN, p. 70, para. 2.19. Fig. AOE1-7 at tab 9 of the judges' folder.

<sup>33</sup>Fig. AOE1-8 at tab 10 of the judges' folder.

<sup>34</sup>MN, p. 191, para. 3.15; RN, p. 65, para. 2.7.

<sup>35</sup>Fig. AOE1-9 at tab 11 of the judges' folder.

<sup>36</sup>Fig. AOE1-10 at tab 12 of the judges' folder.

<sup>37</sup>RC, p. 167, para. 5.22.

11. If these proceedings would only be concerned with the delimitation of areas within 200 nautical miles, Colombia's mainland coast would indeed not be relevant. Colombia maintains that Nicaragua's mainland coast is also irrelevant in that case<sup>38</sup>. However, as Colombia indicates, the islands of San Andrés and Providencia are only somewhat over 100 nautical miles from the mainland of Nicaragua<sup>39</sup> and San Andrés is only 74 nautical miles from the Corn Islands that fringe Nicaragua's mainland. That is, they are well within the 200-nautical-mile limit generated by Nicaragua's mainland coast and its fringing islands.

#### **The location of the islands and other features the relevant maritime area**

12. Mr. President, I would now like to provide some further information on the location of the islands that are in the relevant maritime area. There are two groups of islands fringing the Nicaraguan mainland coast<sup>40</sup>. To the north this concerns the Cayos Miskitos or Miskitos Cays and the main island of the group is Miskito Cay. The distance between Nicaragua's mainland coast and the Miskito Cays is less than 10 nautical miles. Further south, a similar chain of small islands fringing Nicaragua's mainland coast is found in the area between the Rio Grande and Punta de Perlas. This concerns the Cayos Perlas and Cayos Man of War, which are located between 3 and 25 km from the mainland coast of Nicaragua. Further seaward we have Big and Little Corn Island. Together they constitute the Corn Islands, which are also known under their Spanish names of Islas del Maiz and Mangles. They are approximately 26 nautical miles from the Nicaraguan mainland. Due to the presence of the Cayos Perlas the territorial seas of the mainland and the Corn Islands merge and overlap.

13. Apart from the islands fringing the mainland coast of Nicaragua, there are also a number of small islands right in the middle of the delimitation area between Nicaragua and Colombia<sup>41</sup>. In this respect a distinction can be made between the islands that are recognized as Colombian in the 1928 Treaty with Nicaragua<sup>42</sup> and other islands. Article I of the 1928 Treaty provides that

---

<sup>38</sup>RC, pp. 184-186, paras. 5.45-5.46.

<sup>39</sup>RC, p. 163, para. 5.11.

<sup>40</sup>Fig. AOE1-11 at tab 13 of the judges' folder.

<sup>41</sup>Figure AOE1-12 at tab 14 of the judges' folder.

<sup>42</sup>MN, Vol. II, Ann. 19.

Nicaragua recognizes Colombian sovereignty over the islands of San Andrés, Providencia and Santa Catalina and other islands and islets forming part of the San Andrés Archipelago. San Andrés, which measures some 13 km in length, is located opposite Punta de Perlas on the mainland coast of Nicaragua. The distance between San Andrés and Punta de Perlas is some 190 km. Providencia is located almost due north of San Andrés and measures some 8 km in length. The two islands are some 85 km apart. Providencia is some 125 nm from the Nicaraguan mainland. The island of Santa Catalina is separated from Providencia by a narrow channel of 140 m. It has an area of slightly over 1 sq km<sup>2</sup>.

14. Article 1 of the 1928 Treaty also refers to Roncador, Quitasueño and Serrana, providing that it does not apply to these features. The implications of this provision for the sovereignty over Roncador and Serrana will be further discussed by Professor Remiro Brotóns later during these pleadings. As far as Quitasueño is concerned, Nicaragua maintains that this is a permanently submerged bank. I will further address that issue during my second pleading during this first round of Nicaragua. The Bank of Quitasueño is located due east of the Cayos Miskitos and to the north of Providencia. The distance from the centre of the Bank of Quitasueño to Miskito Cay is some 165 km and the distance of the centre from the Bank to Providencia is some 95 km.

15. There are some small cays on top of the Banks of Serrana and Roncador. Serrana is due east of the Miskito Cays and north-east of Providencia. The distance of Serrana to the Miskito Cays and Providencia is respectively some 270 and 146 km. Roncador is located some 85 km to the south of Serrana.

16. A number of small cays that figure in this case are not mentioned by name in the 1928 Treaty. The implications of this absence of an explicit reference will be further discussed by Professor Remiro Brotóns later during this first round. The Albuquerque Cays are some 125 km to the east of the Corn Islands and some 35 km to the south of the island of San Andrés. Further east are the East South-east Cays. These are some 30 km distant from San Andrés and some 162 km from the Corn Islands. The most distant features are the cays on the banks of Serranilla and Bajo Nuevo. These banks are both located almost due east to Cape Gracias a Dios in Nicaragua. The distance from Cape Gracias a Dios to Serranilla and Bajo Nuevo is respectively 199 and

263 nm and their distance from Miskito Cay is respectively 192 and 243 nm. They are somewhat closer to Providencia, namely 165 and 205 nm.

17. It should be clear that the islands of the Archipelago of San Andrés and the other cays claimed by Colombia are far apart. This point was made abundantly clear in Nicaragua's Reply<sup>43</sup>. In the Rejoinder, Colombia continues to close its eyes to this reality. The Rejoinder even introduces a new argument in seeking to escape this unavoidable conclusion. Figure R-7.1 of the Rejoinder that is now on screen<sup>44</sup> identifies 24-nautical-mile contiguous zones around all of the mainland coasts and islands in the Western Caribbean. As the Rejoinder observes, these 24-nautical-mile zones overlap. Colombia does not adduce any evidence that such overlap is a standard for evaluating whether or not islands are in each other's proximity. The jurisprudence of this Court points in the opposite direction. For instance, in its Judgment in the *Black Sea* case it found that Serpents' Island was an isolated feature even though it is 20 nautical miles from the mainland coast of Ukraine (*Maritime Delimitation in the Black Sea (Romania v. Ukraine)*, Judgment, I.C.J. Reports 2009, pp. 52-53, para. 149) and within the contiguous zone of that mainland.

### Conclusions

18. Mr. President, this finalizes my presentation for today. Let me just recall its most important points. First, the continental shelves extending from the mainland coasts of Nicaragua and Colombia overlap because of Nicaragua's natural prolongation beyond 200 nm. The entire mainland coast of Nicaragua is relevant for that delimitation. As far as Colombia is concerned this concerns the western part of its mainland coast up to Cabo de la Aguja. The relevant maritime area is located between these two mainland coasts.

19. Secondly, if we were to accept Colombia's claim that it is not possible to address the delimitation of the continental shelf beyond 200 nm, in a delimitation only involving 200-nautical-mile zones, the mainland coast of Colombia is not part of the relevant coast. Nicaragua's entire mainland coast also is the relevant coast in this case. The relevant maritime area

---

<sup>43</sup>RN, pp. 68-69, paras 2.14-2.15 and pp. 105-110, paras 4.6-4.14.

<sup>44</sup>Fig. AOE1-13 at tab 15 of the judges' folder.

in this case is located between Nicaragua's mainland coast and the 200-nautical-mile limit of Nicaragua.

20. Thirdly, within these two relevant maritime areas a large number of small islands are located. On the one hand, this concerns Nicaragua's undisputed islands of Cayos Miskitos, Cayos Man of War, Cayos Perlas and the Corn Islands. These islands fringe the mainland coast of Nicaragua and for delimitation purposes can be treated as an integral part of that mainland coast. The other islands I have described are located well beyond the mainland coasts of Nicaragua and Colombia. These islands for the purpose of maritime delimitation cannot be treated as a single unit. Instead, the role of each feature has to be assessed individually.

21. Mr. President, this concludes my statement. I thank you and the other Members of the Court for your kind attention. I respectfully request you to allow my colleague Professor Remiro Brotóns to continue on behalf of Nicaragua. That is, if you would not decide to have the coffee break first. Thank you.

The PRESIDENT: Thank you, Dr. Elferink, for your presentation. The Court will take a coffee break. The sitting is suspended for 20 minutes and I would ask both Agents to meet with the Registrar at the beginning of this coffee break. The sitting is suspended.

*The Court adjourned from 4.05 to 4.25 p.m.*

The PRESIDENT: Please be seated. The hearing is resumed and I invite Professor Remiro Brotóns. You have the floor, Sir.

M. REMIRO BROTONS :

**SOUVERAINETÉ DU NICARAGUA SUR LES «FORMATIONS MARITIMES»  
EN LITIGE AVEC LA COLOMBIE**

1. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les juges, je suis très honoré de m'adresser à vous aujourd'hui pour soutenir les titres de souveraineté du Nicaragua sur les cayes en litige avec la Colombie.



### La compétence de la Cour sur le différend territorial

2. Le Nicaragua a consacré 170 pages de son mémoire (d'un total de 260) aux questions concernant la souveraineté sur la côte des Mosquitos et les îles et les cayes adjacentes<sup>45</sup>. L'*uti possidetis juris* était fondamental pour établir le titre de souveraineté, vu la nullité du traité Bárcenas-Esguerra, du 24 mars 1928, que le Nicaragua appelait la Cour à déclarer en invoquant l'absence d'une capacité réelle pour exprimer librement son consentement au traité. L'*uti possidetis juris* comme principe pour déterminer la souveraineté territoriale avait été convenu par la Colombie et les Provinces-Unies d'Amérique centrale, d'où provient le Nicaragua, dans le traité Molina-Gual du 13 mars 1825.

3. Cependant, le Nicaragua a dû modifier son approche initiale suite à l'arrêt de cette Cour du 13 décembre 2007. Dans cet arrêt, la Cour part de la prémisse de la validité du traité Bárcenas-Esguerra aux fins d'établir sa juridiction sur la base des articles VI et XXXI du pacte de Bogotá.

4. Les conséquences immédiates ont été au nombre de deux. En premier lieu, le Nicaragua ne pouvait plus appeler la Cour à déclarer la nullité du traité de 1928 ; la deuxième conséquence a été la fin du débat sur les aspects réglés d'une façon claire par le traité, à savoir la souveraineté sur les îles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina, que les Parties reconnaissaient comme colombiennes<sup>46</sup>. Dans ces trois cas, le titre se fonde sur le même traité de 1928, dont la validité ne peut pas être remise en question par le Nicaragua dans le cadre de cette procédure. *Roma locuta, causa finita est.*

5. Ayant dit cela, la Cour s'est déclarée compétente pour connaître : 1) de l'interprétation du traité de 1928 ; et 2) des aspects du différend non réglés par celui-ci.

6. Le premier problème d'interprétation que posait (et pose) le traité, dès le premier paragraphe de son article premier qui est sur l'écran (diaporama ARB-1), est celui de l'identification des îles, îlots et cayes faisant partie de l'archipel de San Andrés, au-delà des îles mentionnées *eo nomine*, une question sur laquelle les Parties sont en désaccord<sup>47</sup>.

---

<sup>45</sup> Mémoire du Nicaragua (MN), première partie, p.13-181.

<sup>46</sup> *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II)*, p. 861, par. 88, 90.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 863, par. 96, 97.

7. Qui pourrait en être surpris ? Toutes les formations maritimes faisant partie de l'archipel appartiennent à la Colombie, en vertu du traité. A l'inverse, sur la base aussi de cet instrument, toutes les formations maritimes ne faisant pas partie dudit archipel relèvent du Nicaragua comme dépendances de la côte des Mosquitos. Les titres qu'une partie peut avoir sur la base de l'*uti possidetis juris* doivent être considérés soit confirmés soit transmis à l'autre partie par le traité.

8. La situation peut être quelque peu différente en ce qui concerne Roncador, Serrana et Quitasueño, qui sont des formations maritimes exclues du champ d'application du traité de 1928, conformément au deuxième paragraphe de son article premier<sup>48</sup>, reproduit sur l'écran maintenant (diaporama ARB-2), tandis que l'intérêt d'un tiers, les Etats-Unis, était en jeu. Etant donné que, comme le démontrera mon collègue Alex Oude Elferink, Quitasueño est un haut-fond, je ne m'attarderai pas sur ce sujet, car, par sa propre nature, il ne peut pas donner lieu à un titre de souveraineté.

### **Le traité de 1928 et les circonstances de sa conclusion**

9. Or, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les juges, une interprétation correcte des clauses du traité de 1928 doit être replacée dans le cadre et le contexte de l'époque où il a été conclu. Je ne vais pas m'arrêter maintenant sur les circonstances de la conclusion du traité. Elles se trouvent dans le mémoire du Nicaragua<sup>49</sup>. Je veux juste souligner que même s'il gardait une souveraineté formelle, le Nicaragua n'était pas libre à cette époque-là de conclure des traités allant contre les intérêts des Etats-Unis et ne pouvait pas non plus rejeter la conclusion des traités «recommandés» par ce pays.

10. Ce n'est pas un hasard si le traité Bárcenas-Esguerra est le seul traité bilatéral souscrit par la Colombie et le Nicaragua depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la chute du régime des Somoza en 1979. Le seul traité en quatre-vingts ans ! Il est encore plus significatif qu'il fut le seul traité bilatéral souscrit par le Nicaragua pendant la présidence d'Adolfo Díaz. Ou le fait que plus

---

<sup>48</sup> *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II), p. 865, par. 104.*

<sup>49</sup> MN, par. 2.24-2.101.

de la moitié des traités bilatéraux conclus par le Nicaragua avec d'autres Etats entre 1909 et 1979 aient comme autre partie les Etats-Unis<sup>50</sup>.

11. Dans les années qui ont suivi l'indépendance, le Nicaragua, après avoir à peine survécu aux incursions du flibustier Walker, était confronté à la situation suivante : la côte atlantique était la base territoriale d'un soi-disant *royaume mosco* et, plus tard, d'une *réserve mosquitienn*e, sous la protection du Royaume-Uni depuis 1844. C'est seulement avec le traité Altamirano-Harrison, du 19 avril 1905, que le Royaume-Uni a reconnu la souveraineté tout court du Nicaragua sur la *Mosquitia*<sup>51</sup>.

12. Ce n'est qu'alors une fois établi sur la côte atlantique que le Nicaragua a pu mettre les îles adjacentes en point de mire, en occupant les îles Mangles (*Corn Islands*) à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et en proposant à la Colombie l'arbitrage de leurs différends sur la base de l'*uti possidetis juris*.

13. Avant l'intervention nord-américaine en 1927, le Nicaragua aspirait aux bons offices des Etats-Unis pour que la Colombie donne son accord à un arbitrage fondé sur l'*uti possidetis juris*, consacré dans le traité Molina-Gual de 1825, qui était en vigueur.

14. Le traité de 1928 est une manifestation, parmi d'autres, de la «position of peculiar responsibility» des Etats-Unis au Nicaragua, selon l'expression employée par le président Coolidge, un homme de peu de mots, dans son discours au Congrès du 10 janvier 1927<sup>52</sup>. Les Etats-Unis désiraient régler le différend territorial entre le Nicaragua et la Colombie en sacrifiant le *statu quo*, pour que leurs projets dans la région ne se voient pas affectés. Les *Corn Islands* avaient été données en location aux Etats-Unis en 1914<sup>53</sup>. Les Etats-Unis avaient enregistré les cayes Roncador et Serrana comme appartenant aux Etats-Unis («as appertaining to the United States»), conformément au *Guano Act* de 1856.

15. Si le titre de la Colombie d'après l'*uti possidetis juris* était tellement évident qu'il lui accordait la côte des Mosquitos tout entière, on peut se demander pourquoi la Colombie n'a pas

---

<sup>50</sup> *Libro Blanco de Colombia 1980*, p. 68-95.

<sup>51</sup> MN, par. 1.95-1.101.

<sup>52</sup> MN, par. 2.38.

<sup>53</sup> Traité Chamorro-Bryan du 5 août.

accepté l'arbitrage et, en revanche, s'est efforcée de conclure le traité de 1928, qui lui donnait beaucoup moins.

### Sur Roncador et Serrana dans le traité de 1928 ... et après

16. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les juges, la situation que je viens de décrire explique des clauses comme celle du deuxième paragraphe de l'article premier du traité de 1928, à propos de Roncador, Serrana et Quitasueño. Cette disposition affirme que le traité ne s'applique pas à ces formations et elle en exprime la raison : l'intérêt d'une tierce partie, les Etats-Unis, en conflit avec la Colombie.

17. On ne devrait pas tirer du texte la conclusion que, s'il n'y avait pas eu un différend entre les Etats-Unis et la Colombie, Roncador et Serrana auraient fait partie de l'archipel de San Andrés.

La clause excluant ces formations maritimes du champ d'application du traité a été incluse dans l'intérêt des Etats-Unis, qui occupaient les cayes et, comme je viens de le dire, recherchaient un règlement territorial pacifique n'interférant pas avec leurs projets. La clause a été mise sur la table par les Etats-Unis et a été négociée avec la Colombie, le Nicaragua n'ayant pas participé à la discussion<sup>54</sup>.

18. Si la clause n'avait pas existé, la situation de Roncador et Serrana eût été identique à celle des autres formations maritimes non mentionnées au traité et aussi en litige, posant ainsi une question d'interprétation : ces formations, faisaient-elles partie de l'archipel de San Andrés ou étaient-elles plutôt des dépendances de la côte des Mosquitos ? Dans les circonstances présentes cette question a retrouvé toute sa pertinence.

19. Le Nicaragua n'a donc pas renoncé implicitement à Serrana et Roncador dans le traité de 1928. D'ailleurs, le ministre de la Colombie à Managua, Manuel Esguerra, écrivait lui-même au ministère des affaires étrangères de son pays et au ministre de la Colombie à Washington, le 20 novembre 1927, que la renonciation *formelle* du Nicaragua à la souveraineté sur les cayes en litige était *indispensable*<sup>55</sup>.

---

<sup>54</sup> MN, par. 2.151-2.156 ; contre-mémoire de la Colombie (CMC), par. 4.32-4.38.

<sup>55</sup> CMC, annexe 112, les italiques sont de nous.

20. Il y a cent ans l'Association pour l'étude des traités, établie sous les auspices du ministère des affaires étrangères (*Waijiaobu*) du gouvernement de Pékin, signalait que l'interprétation des traités ne pouvait pas

«be simply confined to language itself. It is imperative to take account of both the circumstances of the treaty signing and the intention of the treaty signatories. In addition, where national sovereignty is in jeopardy, interpretations must be given in the most strict and narrow way possible. This is the norm observed in international law»<sup>56</sup>.

21. Les autorités du Nicaragua croyaient alors (et plus tard, du temps des Somoza) que les ailes de l'aigle des Etats-Unis les protégeaient. On dit que Franklin Delano Roosevelt avait parlé d'Anastasio Somoza comme d'un de ses enfants dans les Caraïbes. Le Nicaragua hériterait les cayes au cas où les Etats-Unis les abandonnent.

22. Cela expliquerait que même Somoza, qui n'a pourtant jamais protesté contre la perte de San Andrés et Providencia, s'opposa aux démarches de la Colombie pour modifier dans son intérêt le *statu quo* à Roncador, Serrana et Quitasueño, qui avait été convenu dans l'échange de notes colombo-nord-américain du 10 avril 1928.

23. Ces démarches se sont produites, il faut le souligner, en 1970, quand le différend portant sur le plateau continental entre le Nicaragua et la Colombie s'était, déjà en 1969, manifesté, et la Colombie osait transformer unilatéralement le méridien 82° ouest en frontière maritime et commençait aussi une politique avec d'autres Etats riverains des Caraïbes pour enfermer le Nicaragua et usurper ses droits sur le plateau continental moyennant une présence navale dissuasive.

24. Craignant la perte de ces droits, Somoza lui-même a exprimé des réserves et a fait valoir tout de suite ses prétentions sur les cayes, sur la base de l'*uti possidetis juris*, sa plus grande proximité de la côte des Mosquitos et l'appartenance des bancs dans lesquels les cayes affleuraient au plateau continental du Nicaragua<sup>57</sup>.

---

<sup>56</sup> Waijiaobu, *Waijiaobu tiaoyue yanjiuhui baogao*, Reports of the Association for Treaty Studies of the Foreign Ministry, Beijing, 1913, p. 45-46, cité par Don Wang, *China's Unequal Treaties. Narrating National History*, Lexington Books, 2005, p. 43, 57.

<sup>57</sup> MN, par. 2.164-2.177.

25. Cette dernière circonstance ne peut pas être négligée. Le plateau continental a été à l'origine conçu comme le prolongement sous l'eau de la masse terrestre de l'Etat riverain<sup>58</sup>. «Ce qu'on appelle le plateau continental», écrivait Colombos dans les années pionnières, «c'est le prolongement sous la mer du territoire continental»<sup>59</sup>, et, j'insiste, *continental territory*.

26. En substance il y va encore ainsi. En fait, la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, lorsqu'elle définit au paragraphe 1 de l'article 76 le plateau continental d'un Etat, commence par dire qu'il «comprend les fonds marins et leur sous-sol au-delà de sa mer territoriale, sur toute l'étendue du prolongement naturel du territoire terrestre de cet Etat jusqu'au rebord externe de la marge continentale». Le professeur Vaughan Lowe analysera cette question.

27. En tout cas, malgré la complexité relative du concept initial de plateau continental, on n'a pas soutenu, ni alors, ni de nos jours, que le plateau soit le prolongement sous l'eau des rochers, tels que définis par la convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>60</sup>. Les rochers, sujet qui sera traité plus largement par mon collègue Alex Oude Elferink, n'ont pas de plateau, et il n'est pas inconcevable en termes géologiques, et non seulement littéraires, de les considérer comme des éléments qui fleurissent sur le plateau des côtes continentales ou insulaires pertinentes pour attribuer, donc, la souveraineté à l'Etat auquel appartiennent ces côtes, faute de meilleur titre d'un tiers.

28. Le Gouvernement impérial de la Russie lui-même, dans une déclaration du 29 septembre 1916, a revendiqué une série d'îles inhabitées faisant valoir qu'elles étaient «une extension vers le nord de la plateforme continentale de la Sibérie»<sup>61</sup> ; le Gouvernement soviétique a fait sienne cette déclaration, le 4 novembre 1924<sup>62</sup>.

---

<sup>58</sup> Gidel, G., *Mémoire sur le régime de la haute mer*, 3<sup>e</sup> partie, p. 53-124, 75 et suiv., A/CN.4/32 ; *id.*, *La Plataforma Continental ante el Derecho*, Cuadernos de la Cátedra «Dr. James Brown Scott», Universidad de Valladolid, 1951, p. 59 et suiv.

<sup>59</sup> «(The so-called continental shelf) is the under-sea extension of the continental territory» (*Higgins and Colombos on the International law of the Sea*, 2nd ed. revised by C. John Colombos, Longmans, Green and Co. Ltd., London, 1951, p. 57, par. 75A).

<sup>60</sup> Article 121.3 de la convention.

<sup>61</sup> Lakhtine, W., *Rights over the Arctic, Moscou*, 1928, p. 43-45 ; la note, rédigée en français, est contenue dans l'appendice ; *id.*, «Rights over the Arctic», 24 A.J.I.L., 1930, p. 703-717, p. 708. La note verbale de l'ambassade impériale de la Russie à Madrid du 25 octobre 1916 (n° 447), reproduite par Azcárraga, J. L., *La Plataforma Submarina y el Derecho Internacional*, Instituto Francisco de Vitoria, CSIC, Madrid, 1952, p. 93-95, 235-236.

<sup>62</sup> Lakhtine, W., *op. cit.*, p. 43-45, le mémorandum soviétique se trouve dans l'appendice ; *id.*, art. cit., p. 708.

29. Dans notre cas, c'est la même thèse que le ministre des affaires étrangères du Costa Rica, Gonzalo Facio, a embrassée, lorsqu'il a proclamé la souveraineté du Nicaragua sur les cayes, du fait qu'elles font partie intégrale de son plateau continental<sup>63</sup>.

30. Dans une situation comme celle du Nicaragua, avec un plateau continental étendu, le principe d'unité physique confirme que les cayes sont l'expression émergente d'un plateau aux vastes bancs. La réalité macrogéographique et, plus précisément, géomorphologique, révèle que les cayes font partie de bancs qui forment, en outre, une partie indivisible de la masse continentale du Nicaragua. Ces cayes n'ont pas de vie indépendante séparée du plateau continental d'où elles émergent.

31. L'accord auquel sont arrivés le département d'Etat et la Colombie (traité Saccio-Vázquez, du 8 septembre 1972) (*res inter alios acta* pour le Nicaragua, tout comme l'échange de notes du 10 avril 1928) n'a pas reçu l'autorisation du Sénat nord-américain aussi longtemps que Somoza est resté au pouvoir.

32. Quand, plus tard, les Etats-Unis ont ratifié l'accord avec la Colombie, ils ont déclaré expressément que l'abandon de leurs prétentions sur les cayes, en échange de certains avantages, n'impliquait pas la reconnaissance de la souveraineté colombienne. Les Etats-Unis ne se sont pas prononcés sur la souveraineté ; qui plus est, ils n'iaient que l'on puisse s'approprier Quitasueño, puisqu'il n'était qu'un haut-fond<sup>64</sup>.

33. Etant donné que le Nicaragua n'a pas participé à la négociation du traité de 1928 et s'est vu forcé d'accepter son résultat, il a droit à une interprétation qui ne porte pas préjudice à ses espérances légitimes.

34. Roncador et Serrana appartiennent au Nicaragua en application de l'*uti possidetis juris*, car les îles et les cayes suivaient de droit, comme nous le verrons, le sort de la côte continentale adjacente. En tout cas, Roncador et Serrana doivent être analysées comme les autres formations maritimes qui ne sont pas mentionnées *eo nomine* au traité. Quoiqu'il déplaie à la Colombie<sup>65</sup>, si

---

<sup>63</sup> Note n° 68.682 du 18 octobre 1972 (MN, vol. II, annexe 36).

<sup>64</sup> Aide-mémoire du 16 juillet 1981 (MN, par. 2.167, 2.175-2.176 ; CMC, II-A, annexe 60).

<sup>65</sup> Duplique de la Colombie (DC), vol. I, par. 1.18, 2.73.

Roncador et Serrana ne font pas partie de l'archipel de San Andrés, ils sont nécessairement des dépendances de la côte des Mosquitos.

### **La souveraineté sur les cayes contestées à la lumière de la notion de «l'archipel de San Andrés»**

35. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les juges, qu'est-ce que l'archipel de San Andrés ? Est-ce que font partie de l'archipel toutes les îles des Caraïbes réclamées par la Colombie, peu importe leur emplacement ? Est-ce que la côte des Mosquitos est une côte *stérile*, dépourvue d'îles et privée même, si l'on croit l'avidité colombienne, d'espaces maritimes ?

36. Pensons, d'abord, à la description du gouverneur O'Neille, qui mentionne cinq îles, à savoir San Andrés, Providencia, Santa Catalina, San Luis de Mangle Grande et Mangle Chico, «entourées de plusieurs îlots et cayes du même type»<sup>66</sup>. Voici «l'archipel» à la date de l'indépendance.

37. Avec une carte de la région sous les yeux (diaporama ARB-3) et eu égard aux distances et à l'exiguïté des formations maritimes en litige, il faut beaucoup d'imagination pour considérer, comme le veut la Colombie, que Roncador et Serrana et, encore plus, Serranilla ou Bajo Nuevo, «entouraient» les îles mentionnées par le gouverneur O'Neille et que le lieutenant José del Río avait cartographiées en 1773. Mais la réalité est toute autre. Le titre du rapport du marin est révélateur : *Dissertation sur le voyage fait par ordre du roi aux îles de San Andrés, Santa Catalina, Providencia et Mangles dans la côte des Mosquitos*<sup>67</sup>.

38. Il est évident que lorsqu'O'Neille parle de «plusieurs îlots et cayes» qui «entourent» ces îles, il pense à ceux se trouvant à proximité, car ces îles ont toutes des récifs côtiers. Hormis les Mangles, attribuées au Nicaragua par le traité de 1928, ce sont les récifs côtiers de San Andrés, Providencia et Santa Catalina qui, du fait qu'ils entourent ces îles, font partie de l'archipel.

39. D'autre part, l'archipel ne s'étend pas à l'ouest du méridien 82°, comme convenu dans le protocole de 1930. Mais, quels sont les points extrêmes nord et sud de la ligne qui limite à l'ouest l'archipel ? Le professeur Alain Pellet traitera plus largement ce sujet. En tout cas, la possibilité que cette ligne se prolonge jusqu'à des espaces d'un pays tiers doit être écartée. La notion

---

<sup>66</sup> MN, par. 2.141, réplique du Nicaragua (RN), par. 1.52.

<sup>67</sup> MN, vol. II, annexe 3.



géographique d'archipel (évoquée par l'article premier, paragraphe 1, du traité de 1928) est décisive. A cette époque l'«archipel» n'était pas un concept juridique, à l'exception de l'archipel côtier. Au-delà de l'archipel de San Andrés rien n'empêche que la souveraineté du Nicaragua s'étende aux cayes situées à l'est du méridien de 82°.

40. Les Etats-Unis n'avaient aussi, dans un mémorandum du secrétaire d'Etat adjoint, Francis White, au ministre de la Colombie à Washington, le 2 août 1927, que ces formations maritimes fassent partie de l'archipel de San Andrés : «It would be well to have it definitively settled that (the cays) were not a part of the San Andrés Archipelago», a déclaré ce haut fonctionnaire<sup>68</sup>.

41. Serrana et Quitasueño se trouvent à la même latitude que les *Cayos Misquitos* nicaraguayennes, dont l'appartenance à l'archipel de San Andrés n'a jamais été soutenue. Serranilla et Bajo Nuevo, quant à eux, se trouvent au-dessus du cap Gracias a Dios : à 165 milles (Serranilla) et à 205 milles (Bajo Nuevo) de l'île Providencia, la plus proche parmi les îles citées comme colombiennes dans le traité de 1928.

42. Vu les distances et les dimensions, la Colombie ne peut pas soutenir que Roncador et Serrana — et encore moins Serranilla et Bajo Nuevo — font partie de l'archipel de San Andrés.

43. Le fait que, pour des raisons politiques et pratiques, la Colombie ait organisé une unité administrative qui, sous l'étiquette «archipel de San Andrés (et Providencia) (et Santa Catalina)», englobe toutes ces formations maritimes ne prouve pas que, d'un point de vue historique et géographique, elles constituent un archipel dans les termes convenus par les parties au traité de 1928, et l'on ne peut pas attribuer à leur qualification dans l'ordre interne des effets dans l'ordre international.

44. A vrai dire, cette unité administrative a changé souvent de dénomination : elle s'est appelée aussi «Territoire de San Andrés (et San Luis de Providencia)», «Canton de San Andrés», «Iles de San Andrés (et Providencia)», «Intendance de San Andrés et Providencia», «Département de San Andrés, Providencia et Santa Catalina», modifiant ainsi l'organisation d'un territoire où, outre les trois îles déjà citées, on ne dit pas un mot des autres formations maritimes, sauf la

---

<sup>68</sup> *Foreign Relations*, I, p. 325 (MN, par. 2.181 ; *ibid.* vol. II, annexe 73, p. 232)

référence générique aux «autres îles, îlots, cayes, rochers et bancs», qui appartiennent à l'archipel (ou au territoire, au canton, à l'intendance ou au département).

### *L'uti possidetis juris*

45. Exclues de l'archipel, ces formations maritimes ne peuvent qu'appartenir au Nicaragua sur la base du traité de 1928 lui-même et, à titre subsidiaire, conformément à l'*uti possidetis juris*, étant donné leur plus grande proximité de la côte continentale.

46. Il convient de remarquer la citation autorisée de Juan de Solórzano y Pereira, si gênante pour la Colombie<sup>69</sup>, sur les îles : «La propriété appartient aux occupants, mais l'autorité et la juridiction sur ces lieux appartiennent à celui qui est le détenteur légitime d'un titre sur cette mer. Et le titre sur la mer appartient à celui qui possède un titre légitime sur la terre ferme en proximité.»<sup>70</sup>

47. Les formations maritimes en litige étaient connues à l'époque coloniale, elles ont été explorées et décrites dans les routes de la marine espagnole. Mais, à cause de leur exigüité et leur caractère inhabitable, elles n'ont été attribuées à aucune des entités territoriales de la Couronne. Elles ne sont décrites nulle part comme «groupe» et encore moins comme parties d'un «archipel» de San Andrés ; on doit donc entendre qu'elles faisaient partie de la côte continentale la plus proche. En fait, la littérature coloniale parle toujours de la côte des Mosquitos et îles adjacentes.

48. Ainsi, la cédula royale du 28 juin 1568, confirmée en 1680 par la loi VI, titre XV, livre II, de la *Recopilación de las Indias* et, plus tard, la *Novísima Recopilación* de 1744, signalaient les limites de l'audience de Guatemala (dont l'un des successeurs a été le Nicaragua) incluant «les îles adjacentes à la côte»<sup>71</sup>.

49. Or, ainsi que la Cour le remarquait en 1992 : «lorsque le principe de l'*uti possidetis juris* est en jeu, le *jus* en question n'est pas le droit international mais le droit constitutionnel ou administratif du souverain avant l'indépendance» (*Différend frontalier terrestre, insulaire et*

---

<sup>69</sup> CMC, I, par. 6.13.

<sup>70</sup> “*Dominium quidem occupantibus quaeri, superioritatem vero et iurisdictionem huiusmodi locorum ad eum pertiere, qui in illo mari imperium habet ; mari autem imperare videri qui in continente proxima imperat...*” Solórzano y Pereira, J. de, *De Indiarum Iure*, Liber II, Cap.1-15 ; ed. et trad. en espagnol par J. M. García Añoveros *et al.*, Madrid, 1999, II.6, num. 19-22, p. 186-188).

<sup>71</sup> MN, par. 1.38 ; RN, par. 1.40.

*maritime (El Salvador/Honduras; Nicaragua (intervenant)), arrêt, C.I.J. Recueil 1992, p. 559, par. 333).*

50. Dans le droit historique espagnol appliqué aux territoires américains de la Couronne, la notion d'*îles adjacentes* allait bien au-delà de la notion d'*îles côtières* du droit international contemporain. C'est ainsi que la Couronne en est venue à affirmer la souveraineté et à nier l'existence de *terrae nullius* dans un vaste espace plein d'îles et de cayes, indépendamment de leur possession<sup>72</sup>.

51. L'*uti possidetis juris* projeté à partir de la côte continentale fut une des raisons invoquées dans la sentence arbitrale du 30 juin 1865 pour attribuer au Venezuela la souveraineté sur la très petite île d'Aves, fort éloignée de la côte et très proche de l'île néerlandaise de Saba<sup>73</sup>.

52. S'agissant de l'affaire du *Différend territorial et maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes*, la Cour a remarqué qu'en ce qui concerne l'argument de l'adjacence, les traités d'indépendance conclus par les parties avec l'Espagne «renvoient à l'adjacence par rapport aux côtes continentales plutôt que par référence aux îles situées au large» (*Affaire du différend territorial et maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Honduras), arrêt, C.I.J., Recueil 2007 (II), p. 709, par. 164*).

53. Suivant cette tradition, les Constitutions du Nicaragua successives emploient également l'expression «îles adjacentes» lorsqu'elles définissent le territoire national<sup>74</sup>.

54. L'affirmation selon laquelle toutes les formations maritimes réclamées par la Colombie avaient été traditionnellement une «unité» séparée de la côte déjà à l'époque coloniale manque donc de tout fondement, et c'est aussi une absurdité de soutenir que toutes ces formations étaient accessoires de l'île de San Andrés, minuscule et lointaine, et non pas de la côte des Mosquitos, vaste et ouverte. Pure invention. La Colombie prend ses rêves pour une réalité. Une construction née suite au traité de 1928, car jusqu'à cette date la Colombie réclamait la *Mosquitia* tout entière.

---

<sup>72</sup> Voir sentence arbitrale du Conseil fédéral suisse du 24 mars 1922 (Colombie c. Venezuela), *RIAA*, I, 227.

<sup>73</sup> Lapradelle, P. et Politis, N., *Recueil des arbitrages internationaux*, vol. II, Paris, 1923, 412 ; Moore, J. B., *International Adjudications, Ancient and Modern*, Modern Series, New York, 1929-1933, vol. 5, 5037 ; Barandiarán, D. de, *El laudo español de 1865 sobre la isla de Aves*, San Cristóbal, Universidad Católica del Táchira, 1989, p. 195-201.

<sup>74</sup> Constitution du 11 décembre 1911, article 1, en vigueur à la date de la signature du traité de 1928 ; Constitution du 21 janvier 1948 (*Gaceta Oficial*, n° 16, 22 janvier 1948), article 2 ; Constitution du 1<sup>er</sup> novembre 1950 (*Gaceta Oficial*, n° 235, 6 novembre 1950), article 5 ; Constitution du 14 mars 1974 (*Gaceta Oficial*, n° 89, 24 avril 1974), article 3 ; Constitution du 19 novembre 1986 (*Gaceta Oficial*, n° 5, 9 janvier 1987), article 10.

55. La côte et les îles adjacentes avaient été quant à elles, en effet, une unité à l'époque coloniale. C'est le traité de 1928 qui a séparé le destin de San Andrés, Providencia et Santa Catalina de la côte des Mosquitos et ses îles adjacentes.

56. La Colombie confond hardiment les explorations navales successives des cayes et des bancs situés entre Cartagène et La Havane comme des levés cartographiques de l'«archipel de San Andrés», dont on ne parle nulle part. La construction autour de San Andrés d'un ensemble insulaire, éparpillé en cayes infinitésimales au long de centaines de milles, est artificielle.

57. Ces cayes, ainsi que les hauts-fonds, ont attiré l'attention des marins de la Couronne parce qu'elles constituaient un danger pour la navigation. Coupables de beaucoup de naufrages, leurs noms restent toujours inquiétants (*Roncador*, mugissant ; *Quitassueño*, cauchemar) ou évoquent la figure d'un naufragé têtu, comme c'était le cas de Pedro Serrana au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

58. Prenons à titre d'exemple la route de 1820 de la marine espagnole qui, faisant allusion à certaines des formations maritimes en litige aujourd'hui, signale : «On dira maintenant quelque chose à propos des îles et des bancs qui bordent la côte qui se trouvent au-delà de la profondeur de la sonde»<sup>75</sup>. Mais, quelle est la côte dont on parle ? La côte des Mosquitos. Les formations maritimes sont décrites par rapport à la côte continentale et non pas par rapport à un archipel conceptuellement inconnu à ces dates-là. Ce sont donc des *îles*, des *cayes de la côte*, et non pas des îles ou des cayes de l'archipel.

### **Effectivités contre titres de souveraineté**

59. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les juges, la Colombie se targue de ses effectivités. Mais il faut souligner que ces effectivités sont, d'une part, limitées et tardives et, de l'autre, elles ne peuvent pas prévaloir comme titre de souveraineté sur le traité de 1928, correctement interprété, ou sur l'*uti possidetis juris* résiduel.

---

<sup>75</sup> CMC, par. 2.45 ; vol.II-A, annexe 172 ; RN, par. 1.60-1.62.

60. Comme la Cour l'a rappelé dans son arrêt du 8 octobre 2007, à défaut d'un titre conventionnel ou fondé sur l'*uti possidetis juris* : «L'existence d'un titre souverain peut être déduite de l'exercice effectif sur un territoire donné de pouvoirs relevant de l'autorité de l'Etat.»<sup>76</sup>

61. Cependant, la portée de ces effectivités est conditionnée, *inter alia*, par le fait que les actes de possession d'une partie, consentis par l'autre, soient antérieurs à la date — la *date critique* — à laquelle s'est cristallisé le différend sur lequel la Cour doit se prononcer<sup>77</sup>.

62. Cette date marque, comme la Cour l'a souligné, «le point à partir duquel les activités des Parties cessent d'être pertinentes en tant qu'effectivités», car ils sont «le fait d'un Etat qui, ayant déjà à faire valoir certaines revendications dans le cadre d'un différend juridique, pourrait avoir accompli les actes en question dans le seul but d'étayer celles-ci» (affaire du *Différend territorial et maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Honduras)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II), p. 697-698, par. 117.

63. La présence de la Colombie sur les cayes en litige n'est pas *historique*, elle est récente. Les cayes n'apparaissent pas dans l'action du gouvernement ou dans la pratique administrative anciennes. Au XIX<sup>e</sup> siècle il semblerait en réalité que ce n'est qu'une communauté de pêcheurs et chasseurs de tortues provenant des îles, surtout des îles Caïmanes, mais aussi de la Jamaïque, de San Andrés et des Mangles, qui chassent les tortues, qui récoltent des œufs des oiseaux marins et se servent des cayes comme refuge temporaire durant la saison de pêche, sans aucun type de contrôle ou d'intervention publique. Tous les pêcheurs pensaient que les cayes leur appartenaient, sans interférence étatique ou de souveraineté aucune.

64. Or, à propos des activités de personnes privées, la Cour a estimé à plusieurs reprises qu'elles «ne sauraient être considérées comme des effectivités si elles ne se fondent pas sur une réglementation officielle ou ne se déroulent pas sous le contrôle de l'autorité publique» (*Souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan (Indonésie/Malaisie)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2002, p. 683, par. 140 ; évoqué par la Cour en l'affaire du *Différend territorial et maritime entre le*

---

<sup>76</sup> *Affaire du différend territorial et maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Honduras)*, arrêt, C.I.J., Recueil 2007 (II), p. 712, par. 172.

<sup>77</sup> *Souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan (Indonésie/Malaisie)*, arrêt, C.I.J., Recueil 2002, p. 682, par. 135.

*Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Honduras)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II), p. 717, par. 194).

65. Vers la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle s'est déchaînée la *fièvre du guano*, l'engrais naturel qui a bouleversé, pendant des décennies, la production agricole et a lancé sur les mers des aventuriers, des entrepreneurs et des spéculateurs à la recherche d'îles et des cayes inhabitées où s'étaient déposés les fruits de la défécation séculaire des oiseaux marins.

66. Insensible aux subtilités du droit des Indes espagnoles, le *Guano Act* de 1856 a voulu mettre de l'ordre dans la course, obtenant, au passage, des revenus pour le Trésor des Etats-Unis. A partir de la présomption qu'une caye inhabitée et sans signes tangibles de souveraineté était égale à une caye sans maître, les Etats-Unis ont octroyé des licences pour l'extraction de guano à Roncador, Serrana et Serranilla. Ces cayes, comme tant d'autres, ont été inscrites «*as appertaining to the United States*», conformément au *Guano Act*<sup>78</sup>.

67. Malgré ses difficultés, le Nicaragua a réagi rapidement par voie diplomatique une fois qu'il a pris connaissance de l'extraction de guano à Serrana. M. Skaggs en fait mention dans son livre *The Great Guan Rush, Entrepreneurs and American Overseas Expansion*, publié en 1994.

68. La Colombie a mis plus de vingt ans à protester contre l'exploitation des cayes par des citoyens nord-américains fondée sur le *Guano Act*. De fait, ce n'est qu'en 1890, lors de l'occupation nicaraguayenne des îles Mangles et l'ouverture de son horizon marin vers les Caraïbes, que le chargé d'affaires colombien s'est adressé pour la première fois, au secrétaire d'Etat revendiquant la souveraineté sur Roncador, sans faire mention de Serrana<sup>79</sup>.

69. Le seul point d'intérêt public était lié au risque pour la navigation que ces formations maritimes pouvaient entraîner. Et l'on sait que ce sont les Etats-Unis qui se sont chargés de ceci.

70. D'autre part, ainsi que la Cour l'a relevé il y a dix ans<sup>80</sup> et réitéré en 2007<sup>81</sup>, la législation et les actes administratifs peuvent seulement être pris en considération en tant que manifestation

---

<sup>78</sup> Voir Skaggs, J.M., *The Great Guan Rush. Entrepreneurs and American Overseas Expansion*, St. Martin's Griffin, New York, 1994.

<sup>79</sup> Note du 8 décembre 1890 (CMC, vol. II-A, annexe 26).

<sup>80</sup> *Souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan (Indonésie/Malaisie)* (arrêt, C.I.J., Recueil 2002, p. 682-683, par. 136.

<sup>81</sup> *Affaire du différend territorial et maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Honduras)*, arrêt, C.I.J., Recueil 2007(II), p. 712-713, par. 174.

pertinente d'autorité «dans la mesure où il ne fait aucun doute qu'ils sont en relation spécifique» avec les territoires en litige.

71. Nous ne pouvons pas cependant constater ceci. La liste des dispositions juridiques sur l'archipel de San Andrés, apportée par la Colombie, ne dit rien sur leur application aux cayes en litige. Législation et actes administratifs ont été de nature très générale, nullement spécifiques aux cayes.

72. Dans notre affaire, il n'existe pas une pratique colombienne de longue date dans les cayes en litige. Des effectivités réelles antérieures à la date à laquelle se cristallise le différend, en 1969, n'ont pas été établies. Les *effectivités* colombiennes sont plutôt les écrans qui cachent le vide. En conséquence, les activités postérieures de la Colombie ne peuvent pas être considérées comme la continuation normale des activités précédentes ; elles ont été entreprises en vue d'améliorer sa position juridique face au Nicaragua. Dès lors, ces effectivités, réelles ou présumées, ne sont pas pertinentes pour la décision de la Cour<sup>82</sup>.

73. L'établissement de détachements de l'infanterie de marine n'a commencé qu'en 1975, quelques années après la date (entre 1969 et 1972) que la Colombie elle-même considère critique pour apprécier l'apparition du différend<sup>83</sup>. Ce n'est qu'en 1977 que la Colombie a remplacé les phares que les Etats-Unis avaient installés à Roncador et à Serrana et a placé un phare à Serranilla. La possession des cayes par la Colombie et les effectivités colombiennes, postérieures à la cristallisation du différend, ne peuvent pas l'emporter sur les titres que le Nicaragua fait valoir.

74. Le Nicaragua n'avait pas d'autres moyens que la protestation, pour s'opposer à l'occupation des cayes, précaire et essentiellement nominale, par la Colombie. L'impuissance, et non pas la négligence ou le manque d'intérêt, explique l'absence d'effectivités du côté du Nicaragua.

75. Bref, même si la Colombie se glorifie de l'exercice d'une souveraineté effective dans les cayes, les éléments de preuve qu'elle apporte ne sont pas pertinents, soit du fait de leur caractère général ou rhétorique, soit parce qu'ils sont postérieurs à la date à laquelle le différend a effleuré.

---

<sup>82</sup> *Souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan (Indonésie/Malaisie)*, arrêt, C.I.J., Recueil 2002, p. 682, par. 135.

<sup>83</sup> CMC, par. 5.37, 5.56.

76. Par ailleurs, la situation de fait actuelle n'a pas été consentie par le Nicaragua ; au contraire, elle a provoqué la protestation constante de celui qui a un meilleur titre, mais n'a pas disposé des moyens nécessaires pour exiger son respect par celui qui a des moyens supérieurs sur le terrain et mène une politique de faits accomplis.

77. La Colombie occupe aujourd'hui illicitement tout ce que le Nicaragua, ayant un meilleur droit, réclame dans les limites établies par la Cour pour l'exercice de sa juridiction.

78. La Cour n'a pas hésité, dans le passé, à refuser tout effet légitimateur aux effectivités, comme celles que la Colombie fait valoir maintenant, pour étayer un titre de souveraineté devant le meilleur titre fondé sur un traité ou sur l'*uti possidetis juris*.

79. Ainsi que la Cour l'a indiqué dans l'affaire du *Différend frontalier* entre le Burkina Faso et la République du Mali, dans l'éventualité où il existe un conflit entre effectivités et titre, il y a lieu de préférer le titre<sup>84</sup>. C'est logique. Si la Cour agissait autrement, elle deviendrait le protecteur des squatters.

80. Et la Cour en a tiré les conséquences. Dans l'arrêt du 10 octobre 2002, ayant décidé que la frontière entre le Cameroun et le Nigéria dans la presqu'île de Bakassi était délimitée par les articles XVIII à XX de l'accord anglo-allemand du 11 mars 1913, elle a déclaré que la souveraineté sur Bakassi était camerounaise. La Cour, donc, a rejeté la thèse de la consolidation historique d'un titre par une occupation de longue date et des effectivités nigériennes dès lors qu'elles étaient contraires à un titre conventionnel préexistant détenu par le Cameroun et, par conséquent, le Nigéria était tenu de retirer sans conditions son administration et ses forces armées et de police de Bakassi<sup>85</sup>.

81. La Cour a également déclaré que la sentence arbitrale rendue par le roi d'Espagne en 1906 établissant une partie de la frontière terrestre entre le Honduras et le Nicaragua était valable et obligatoire<sup>86</sup> ; le Nicaragua, par conséquent, retira son administration de la zone en litige adjugée

---

<sup>84</sup> *Différend frontalier (Burkina Faso/République du Mali)*, arrêt, C.I.J. Recueil 1986, p. 565-566, par. 23 ; *Différend frontalier*, arrêt, C.I.J., Recueil 1986, p. 565-566, par. 23 ; p. 586-587, par. 63 ; voir aussi, *Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras ; Nicaragua, intervenant)*, arrêt, C.I.J., Recueil 1992, p. 398, par. 61 ; *Différend frontalier (Bénin/Niger)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2005, p. 120, par. 47.

<sup>85</sup> *Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria ; Guinée équatoriale (intervenant))*, arrêt, C.I.J. Recueil 2002, p. 303.

<sup>86</sup> *Sentence arbitrale rendue par le roi d'Espagne le 23 décembre 1906 (Honduras c. Nicaragua)*, arrêt, C.I.J. Recueil 1960, p. 217.



au Honduras. *L'uti possidetis*, tel qu'interprété par l'arbitre, prévalut sur les effectivités nicaraguayennes<sup>87</sup>.

### Conclusion

82. En guise de conclusion, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les juges, les *formations maritimes* en litige : 1) ne font pas partie de «l'archipel de San Andrés» ; et 2) le Nicaragua a sur elles un titre de souveraineté fondé sur le traité de 1928, interprété correctement, et, à titre subsidiaire, sur *l'uti possidetis juris*.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les juges, je vous remercie de votre courtoise attention et, ayant achevé ma présentation, je vous prie, Monsieur le président, de bien vouloir appeler à cette barre mon collègue Alain Pellet pour traiter d'autres aspects de l'interprétation du traité de 1928 et du protocole de 1930.

Le PRESIDENT : Je vous remercie, Monsieur le conseil, et je donne la parole à M. le professeur Alain Pellet. Vous avez la parole, Monsieur.

M. PELLET : Merci beaucoup, Monsieur le président.

### LE 82<sup>E</sup> MÉRIDIE ET LA DÉFINITION DE L'ARCHIPEL DE SAN ANDRÉS

1. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les juges, quel que soit le «statut» du traité du 24 mars 1928, sur lequel je ne reviens pas, la question de son interprétation, et tout particulièrement de son article premier, se pose. Et c'est à cette question que je vais tenter de répondre.

2. Le texte intégral de ce bref instrument figure sous l'onglet 21 du dossier des juges. Aux termes de son article premier :

«La République du Nicaragua reconnaît la souveraineté pleine et entière de la République de Colombie sur les îles de San Andrés, de Providencia, de Santa Catalina, et sur les autres îles, îlots et récifs [*cayos* selon l'original espagnol] qui font partie de l'archipel de San Andrés.»

---

<sup>87</sup> *Sentence arbitrale rendue par le roi d'Espagne le 23 décembre 1906 (Honduras c. Nicaragua), arrêt, C.I.J. Recueil 1960, p. 192.*

3. Cette disposition doit être lue en conjonction avec la déclaration du Congrès nicaraguayen approuvant la ratification du traité, acceptée par la Colombie<sup>88</sup>, et mentionnée dans le procès-verbal d'échange des ratifications du 5 mai 1930 — le «protocole de 1930»<sup>89</sup>. Il est reproduit sous l'onglet 22 du dossier des juges. Il y est précisé que :

«Les soussignés, en vertu des pleins pouvoirs qui leur ont été conférés et conformément aux instructions de leurs gouvernements respectifs, déclarent que l'archipel de San Andrés et Providencia, mentionné à l'article premier du traité susmentionné, ne s'étend pas à l'ouest du quatre-vingt-deuxième degré de longitude [ouest de] Greenwich.»

Cette déclaration interprétative, acceptée par les deux Etats, fait partie intégrante du traité, dont elle constitue l'interprétation authentique<sup>90</sup>.

4. Ces deux dispositions posent essentiellement deux questions, liées mais distinctes, auxquelles je m'efforcerai de répondre successivement :

- en premier lieu, quel sens convient-il de donner à l'expression «archipel de San Andrés» dans l'article premier du traité ?
- en second lieu, compte tenu de cette définition, quelle «fonction» les Parties ont-elles assignée au 82<sup>e</sup> méridien ouest ?

### **Section 1**

#### **La définition de l'expression «archipel de San Andrés»**

5. Monsieur le président, la première question qui se pose est de savoir ce que recouvre l'expression «archipel de San Andrés» utilisée dans l'article premier du traité de 1928.

6. Pour y répondre, le plus simple est de se fonder sur *la* célèbre «règle générale d'interprétation» des traités posée à l'article 31 de la convention de Vienne de 1969, et d'envisager successivement le texte et le contexte de cette disposition à la lumière de son objet et de son but ainsi que de la pratique ultérieure des Parties.

[Projection n° 1.]

---

<sup>88</sup> *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II), p. 855, par. 64.*

<sup>89</sup> MN, vol. II, annexe 19.

<sup>90</sup> *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II), p. 867-868, par. 116 ; voir aussi p. 855, par. 64.*

7. Le texte d'abord donc. Le traité de 1928 est bref ; il n'en est pas moins riche d'enseignements.

8. A la seule lecture de la phrase clef que j'ai lue il y a un instant, on sait déjà :

- que l'archipel comporte «les îles de San Andrés, de Providencia, de Santa Catalina»,
- ainsi que d'autres «îles, îlots et récifs»,
- mais que ceux-ci sont limités à ... ceux qui font partie de l'archipel ; et c'est précisément pour cette raison qu'il convient de rechercher ce que recouvre l'expression «archipel de San Andrés» en l'espèce.

9. A cet égard, on ne peut postuler, à l'instar de la Colombie, que le fait que certains documents parlent à la fois de l'archipel de San Andrés et de certains cayes et îlots que revendique la Partie colombienne, fasse des seconds — les cayes — une partie intégrante du premier — l'archipel. Ce n'est pas parce qu'un fermier possède des vaches et des moutons qu'il s'agira d'un troupeau unique — et c'est encore moins le cas si les vaches (ici San Andrés) appartiennent à un fermier et les moutons (les autres îles) à un autre.

[Fin de la projection n° 1 ; projection n° 2.]

10. Le texte même du traité donne deux autres indications précieuses.

11. En premier lieu, il exclut que «les îles Mangle Grande et Mangle Chico dans l'océan Atlantique (Great Corn Island et Little Corn Island)» fassent partie de l'archipel cédé à la Colombie — alors même qu'elles en avaient été considérées antérieurement comme étant une composante (de cet archipel)<sup>91</sup> —, ce qui confirme, si besoin en était, qu'il est impossible de définir l'archipel de San Andrés comme étant un archipel au sens géographique du mot — dans cette acception, il s'agit, à la rigueur, d'un ensemble de trois petits «archipels».

12. Il en va de même des récifs de Roncador, Quitasueño et Serrana. Le second paragraphe de l'article premier du traité dispose en effet :

«Le présent traité ne s'applique pas aux récifs de Roncador, Quitasueño et Serrana, dont la possession fait actuellement l'objet d'un litige entre la Colombie et les États-Unis d'Amérique.»

---

<sup>91</sup> Voir CMC, p. 15, par. 2.5, note 2 ; voir aussi p. 52-53, par. 2.59-2.60 ; p. 74, par. 2.98 ; p. 213, par. 4.124 ; p. 261, par. 5.43, et p. 269, par. 5.56 ; ou DC, p. 65-66, par. 2.61 ; et EPC, p. 25, par. 1.7.

13. Comme la Cour l'a fait observer dans son arrêt de 2007, «le sens du second paragraphe de l'article premier du traité de 1928 est clair : ce traité ne s'applique pas aux trois formations maritimes en question» (*Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II)*), p. 865, par. 104), c'est-à-dire Roncador, Quitasueño et Serrana. Il est dès lors complètement impossible d'interpréter l'expression «archipel de San Andrés» au sens du traité comme incluant ces trois formations — dont, au surplus, l'une (Quitasueño) est un haut-fond et pas une île.

14. Cela ne décourage pas la Colombie qui n'en persiste pas moins, tant dans son contre-mémoire que dans sa duplique, à manier le paradoxe et à affirmer que «*the provision is only explicable on the basis that they [that is these three cays] are part of the Archipelago*»<sup>92</sup>. Il me semble que ceci peut rester sans commentaire.

[Fin de la projection n° 2 ; projection n° 3.]

15. Le texte est riche d'enseignements, Monsieur le président, mais le contexte ne l'est pas moins. Celui-ci est constitué essentiellement — si ce n'est exclusivement — par la déclaration adoptée par le Congrès du Nicaragua et reprise dans le protocole de 1930. Il en résulte en effet que «l'archipel de San Andrés et Providencia, mentionné à l'article premier du traité susmentionné, ne s'étend pas à l'ouest du quatre-vingt-deuxième degré de longitude ouest de Greenwich». C'est limpide : aucune île située à l'ouest du 82° méridien ne fait partie de l'archipel au sens du traité.

[Fin de la projection n° 3 ; projection n° 4.]

16. C'est limpide ; mais si cela *exclut* un certain nombre d'îles, cela ne nous renseigne pas positivement sur les «îles, îlots et récifs» autres que les îles expressément mentionnées dans l'article premier, «qui font partie de l'archipel de San Andrés». Comme l'a fort bien dit la Cour dans son arrêt sur les exceptions préliminaires,

«il ressort très clairement du libellé du premier paragraphe de l'article premier du traité de 1928 que celui-ci ne répond pas à la question de savoir quelles sont, en dehors des îles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina, les formations maritimes qui font partie de l'archipel de San Andrés, sur lequel la Colombie a souveraineté» (*Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II)*), p. 863, par. 97)

---

<sup>92</sup> DC, p. 68, par 2.66 ; voir aussi : p. 61-65, par. 2.56, 2.58-2.59 ; p. 69, par. 2.68 ; p. 81-82, par 2.91, point 8 ; et pour Quitasueño seul, p. 84, par. 3.5. ; CMC p. 15, par. 2.5 ; p. 60-61, par. 2.78 ; p. 74, par. 2.98 ; p. 253, par. 5.27 (surtout) ; et enfin p. 419, par. 10.1.

17. Il n'existait à l'époque aucune définition juridique de ce qu'était un «archipel», mais en tout état de cause, les zones marines sur lesquelles les Etats revendiquaient une compétence ne dépassaient pas trois — exceptionnellement six — milles marins depuis la côte. Un coup d'œil sur la carte que vous pouvez voir maintenant, Mesdames et Messieurs de la Cour, suffit pour se convaincre qu'en aucune manière les formations maritimes revendiquées par la Colombie ne forment un tout avec les trois îles visées dans l'article premier du traité — qu'il s'agisse de celles exclues par le texte même du traité ou de Serranilla ou de Bajo Nuevo :

- la caye la moins éloignée de Providencia vers l'est est Roncador ; elle en est distante de 139 kilomètres ;
- le banc de Quitasueño se trouve à 74 kilomètres de Santa Catalina ;
- Serrana est à 148 kilomètres de Providencia ;
- avec Serranilla, on passe à 306 kilomètres ; et
- à 380 kilomètres s'agissant de Bajo Nuevo.

Ces distances suffisent, je crois, Monsieur le président, à établir l'inanité de la définition extensive — extensivissime — que nos amis colombiens s'obstinent à donner de l'expression «archipel de San Andrés».

18. Je sais bien que nos contradicteurs invoquent aussi une prétendue «pratique» sans doute supposée montrer que ces îles, cayes et autres formations maritimes ont été «traditionnellement considéré[e]s comme» faisant partie de l'archipel<sup>93</sup>. Mais, comme le professeur Remiro Brotóns l'a excellemment montré, cette pratique est en général inexistante, au mieux très récente, et a été contestée par le Nicaragua. Je n'ai pas besoin d'y revenir en détail mais je ne peux manquer de souligner que le procédé «démonstratif» de la Colombie peine à emporter la conviction.

[Fin de la projection 4.]

19. Dans sa duplique elle se borne à écrire (au paragraphe 2.9) :

«In view of Nicaragua's silence with regard to most of the factual and legal elements, there is no need to repeat what has been said in the Counter-Memorial. It

---

<sup>93</sup> Cf. CMC, p. 419, par. 10.2 ; et DC, p. 327, point 2 ; voir aussi p. 74 par. 2.98.

suffices to note that all the cays have always been treated as part of the San Andrés Archipelago.»<sup>94</sup>

et la Colombie de renvoyer aux paragraphes 2.32 à 2.38 du contre-mémoire. Reportons-nous y, Monsieur le président, si vous le voulez bien. Qu'y trouve-t-on ?

— de nouveau l'affirmation que les Corn Islands font partie de l'archipel<sup>95</sup> ;

— puis *un* paragraphe 2.40, qui affirme — je le lis dans son entier :

«Since the time of the Viceroyalty of Santa Fe (New Granada), the cays of Roncador, Quitasueño, Serrana, Serranilla, Bajo Nuevo, Albuquerque [*sic*] and East-Southeast were considered as parts of a whole, closely interrelated with the islands of San Andrés, Providencia and Santa Catalina.»<sup>96</sup>

— pour preuve, la Colombie se contente de citer divers documents qui mentionnent certains des groupes d'îlots disséminés dans cette partie de la mer des Caraïbes — le rapport d'une mission navale effectuée par deux navires espagnols en 1804, les directions nautiques espagnoles de 1820... — mais sans que ces documents allèguent aucunement que les îlots en question constituent un archipel unique<sup>97</sup> ;

— s'agissant de l'ère postcoloniale et jusqu'à la signature du traité de 1928, la Partie colombienne a déniché quelques archives affirmant la souveraineté de la Colombie sur l'une ou l'autre de ces cayes<sup>98</sup> — *mais* ces archives concernent principalement Roncador, Quitasueño et Serrana, voire les Corn Islands, que le texte du traité lui-même distingue clairement de l'archipel de San Andrés ; en outre, elles visent à montrer que certaines de ces formations insulaires ou maritimes étaient administrées par la Colombie mais, même si c'était le cas, cela n'en ferait pas des parties de «l'archipel de San Andrés» au sens du traité.

[Projection n° 5.]

20. Les cartes — dont la Colombie fait si grand cas<sup>99</sup> — le démentent également car il n'est pas exact que «the cays as part of the Archipelago were consistently depicted as such on

---

<sup>94</sup> DC, p. 32.

<sup>95</sup> CMC, p. 37-38, par. 2.34-2.38 — voir *supra*, par. 11.

<sup>96</sup> CMC, p. 39.

<sup>97</sup> CMC, p. 39-46, par. 2.41-2.45.

<sup>98</sup> Voir CMC, p. 46-53, par. 2.46-2.61.

<sup>99</sup> DC, p. 44, par. 2.23 ; p. 64, par. 2.59 ; p. 105, par. 3.35, 3) ; p. 319, par. 9.2. Voir surtout CMC, p. 61-74, par. 2.79-2.97 et p. 133-135, par. 3.117-3.125.

Colombian maps and charts»<sup>100</sup>. Non seulement, ces cartes ne comportent aucune légende permettant d'apprécier leur signification exacte<sup>101</sup>, mais encore certaines montrent clairement que c'est le contraire qui est vrai. Juste un exemple, Monsieur le président : jetons un coup d'œil à la carte reproduite sous le n° 2.16 dans le volume III du contre-mémoire colombien — ou, plus exactement, un coup d'œil à l'élargissement de l'encadré concernant l'archipel ; cet encadré est projeté à l'écran ; il figure également sous l'onglet n° 27 du dossier des juges. Pas plus que sur aucune autre carte, le 82<sup>e</sup> méridien n'y est surligné sur tout ou partie de sa longueur, *mais* — on y trouve, inscrites à la verticale, de part et d'autre du méridien, les mentions, «República de Colombia» à l'est et «República de Nicaragua» à l'ouest ; et — de manière très caractéristique, ces mentions — qui pourraient, sans problème technique, couvrir l'archipel dans l'extension géographique très large que lui donne la Colombie — sont confinées en bas à gauche de l'encadré, en face des seules îles de San Andrés et Providencia et des îlots qui les entourent d'une part et des Corn Islands d'autre part, ce qui confirme qu'il s'agissait de — et qu'il ne s'agissait *que* de — séparer les deux petits ensembles d'îles, parfois englobés sous le même vocable.

[Fin de la projection 5. Projection n° 6.]

21. Pour récapituler, Monsieur le président : l'argument selon lequel «l'archipel de San Andrés» inclurait les autres îles, îlots, récifs et cayes revendiqués par la Colombie est indéfendable — exception faite bien-sûr de ceux qui sont très proches des trois îles principales et forment avec elles un tout indissociable. Outre l'aberration géographique d'une telle prétention,

1) contrairement aux affirmations de la Colombie, les cartes, tant anciennes que contemporaines, n'ont jamais figuré un tel «méga-archipel» : elles représentent de manière distincte l'archipel de San Andrés et Providencia d'une part, et d'autre part (et l'on pourrait écrire d'autres parts au pluriel) les différents îles, cayes ou groupes de formations insulaires et maritimes revendiqués par la Partie colombienne ;

---

<sup>100</sup> DC, p. 17, par. 1.19 7) a).

<sup>101</sup> Cf. *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II)*, p. 868, par. 118.

- 2) il est de toute manière totalement inconséquent d'inclure dans l'expression «archipel de San Andrés» les «récifs de Roncador, Quitasueño et Serrana» que le traité de 1928 lui-même en distingue de la manière la plus catégorique ; et
- 3) ceci vaut *a fortiori* pour les Corn Islands qui font l'objet d'un traitement distinct de celui de l'archipel également dans le traité lui-même.

Au surplus — et c'est important, contrairement à ce que voudrait faire croire la Colombie<sup>102</sup>, il résulte du protocole de 1930 une limitation de l'extension de l'archipel vers l'ouest, mais en aucune manière une restriction à l'extension du domaine maritime du Nicaragua vers l'est — ce sont deux choses tout à fait différentes.

## **Section 2** **La «fonction» du 82<sup>e</sup> méridien ouest**

22. Monsieur le président, cette précision appelle cependant quelques commentaires additionnels au sujet de la fonction du 82<sup>e</sup> méridien.

23. Durant la discussion de ses exceptions préliminaires, la Colombie avait fait valoir avec insistance que — je reprends les termes de l'arrêt du 13 décembre 2007 décrivant sa position — «les Parties [thèse colombienne résumée par la Cour] ont accepté, dans le traité de 1928 et dans le protocole de 1930, le 82<sup>e</sup> méridien *comme ligne de délimitation* de leurs zones maritimes respectives et que, par conséquent, la question de la délimitation doit être considérée comme réglée au sens de l'article VI du pacte de Bogotá»<sup>103</sup> (*Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II)*, p. 865, par. 106). Encore une fois, c'est la thèse de la Colombie résumée par la Cour.

[Fin de la projection 6.]

24. La Cour a catégoriquement rejeté cette prétention et a estimé que :

«contrairement à ce que prétend la Colombie, les termes du protocole, pris dans leur sens naturel et ordinaire, ne peuvent être interprétés comme opérant une délimitation de la frontière maritime entre la Colombie et le Nicaragua. Ces termes vont davantage dans le sens de l'affirmation selon laquelle la disposition énoncée dans le protocole

---

<sup>102</sup> Voir CMC, p. 366, par. 8.62, ou p. 373, par. 8.85 ; et DC, p. 282, par. 8.20, ou p. 288, par. 8.33.

<sup>103</sup> Voir l'argumentation de la Colombie *in EPC* ; p. 92-103, par. 2.41-2.62 ; CR 2007/16, p. 22-23, par. 31-39 (Watts).



visait à fixer la limite occidentale de l'archipel de San Andrés au 82<sup>e</sup> méridien.» (C.I.J. Recueil 2007 (II), p. 867, par. 115.)<sup>104</sup>

25. Bien que la haute juridiction eût rejeté à l'unanimité «l'exception d'incompétence en ce qu'elle a trait à la délimitation maritime entre les Parties» (*ibid.*, p. 875, par. 142 1) c) (dispositif), la Colombie persiste et signe, et s'accroche au 82<sup>e</sup> méridien comme étant l'alpha et l'oméga de la délimitation à laquelle la Cour doit procéder.

26. Oh certes, Monsieur le président, nos amis colombiens tentent de contourner l'obstacle et font semblant de prendre note de cette mise au point dépourvue de toute ambiguïté ; mais c'est pour, en réalité, la remettre en cause et revenir de fait à leur thèse première.

27. Dans leur contre-mémoire, ils rappellent la ferme position de la Cour pour ajouter aussitôt : «*But as will be seen, this does not entail that the 82°W meridian has no role to play in the delimitation*»<sup>105</sup>. *Then they allege that «[i]t is evident that both States regarded the 82°W meridian as the limit of their respective jurisdictions»*<sup>106</sup> ; et ils soulignent à l'envi que le méridien a été choisi comme «limite» (*limit*)<sup>107</sup> — ce qui est ambigu, ou comme frontière (*boundary*)<sup>108</sup> — ce qui l'est moins — avant d'invoquer divers précédents faisant état de la stabilité *des frontières*<sup>109</sup>. Et quand arrive le moment de procéder à la délimitation maritime, le masque tombe complètement :

«The relevance of the 82°W meridian is not limited to Nicaragua's recognition of Colombia's sovereignty over the San Andrés Archipelago and its composition, and to Colombia's recognition of Nicaragua's sovereignty over the islands, islets and cays located to the west of that meridian. Nicaragua, for nearly 40 years, and Colombia until the present time, fully respected the 82°W meridian in practice as the limit of the exercise of their respective jurisdictions.»<sup>110</sup>

28. «*[T]he limit of the exercise of their respective jurisdictions*», la limite de l'exercice de leurs juridictions respectives ... Voici, Monsieur le président, qui correspond très exactement à la

---

<sup>104</sup> Voir aussi, p. 869, par. 120.

<sup>105</sup> CMC, p. 8, par. 1.14.

<sup>106</sup> CMC, p. 268, par. 5.56 ; voir aussi p. 270, par. 5.59.

<sup>107</sup> DC, p. 75, par. 2.82 ; p. 282, par. 8.20 ; p. 319, par. 9.2 ; CMC, p. 58, par. 2.72 ; p. 247, par. 5.12 ; p. 264, par. 5.49-5.50 ; p. 366, par. 8.63 ; voir aussi CMC, p. 268, par. 5.56 ; p. 308, point. 9 («limit to their jurisdiction») ; ou CMC, p. 267, par. 5.53 ; p. 368, par. 8.69 («dividing line»).

<sup>108</sup> CMC, p. 267, par. 5.53.

<sup>109</sup> CMC, p. 295-296, par. 6.28-6.29.

<sup>110</sup> CMC, p. 371, par. 8.77 ; voir aussi, p. 404, par. 9.60.

définition même d'une frontière<sup>111</sup> — étant au surplus remarqué que la Colombie a prétendu ceci pour la première fois en 1969 dans une note verbale protestant contre des permis accordés deux ans plus tôt par le Nicaragua sur certaines parcelles relevant de son — le Nicaragua — plateau continental<sup>112</sup>, et qu'elle s'est, depuis lors, employée à faire respecter cette prétendue frontière ou limite malgré les protestations constantes du Nicaragua<sup>113</sup>, mais celui-ci a dû s'incliner en pratique face à la supériorité militaire colombienne<sup>114</sup>. Comme l'a déjà dit notre agent tout à l'heure, il est contraire à la plus élémentaire bonne foi de considérer que le Nicaragua a «reconnu» la limite du 82<sup>e</sup> méridien comme une frontière maritime : il y a été *forcé* — c'est tout différent. En revanche, la Colombie — qui n'a subi aucune contrainte — doit se voir opposer sa propre position et ne saurait, aujourd'hui, prétendre à la moindre parcelle de zone maritime, à la moindre once de droits, au-delà du 82<sup>e</sup> méridien qu'elle a tenté d'imposer comme une frontière avec tant d'acharnement<sup>115</sup>.

29. Le Nicaragua a, comme il se doit, vivement critiqué cette position revancharde dans sa réplique<sup>116</sup>. Mais rien n'y fait — la Colombie persiste et signe et, dans sa duplique :

— elle souligne à nouveau que le traité de 1928 «establishes the 82°W meridian as the western limit of the Archipelago, by which was meant, in the words of Nicaraguan Foreign Minister at the time, “the geographical boundary between the archipelagos in dispute”»<sup>117</sup> — et je me

---

<sup>111</sup> Voir J. Salmon (dir.), *Dictionnaire de droit international public*, Bruxelles, Bruylant, 2001, p. 521 ; P. Daillier, M. Forteau et A. Pellet, *Droit international public*, Paris, LGDJ, 2009, p. 516, par. 298 ; voir aussi SA du 31 juillet 1989, *Délimitation maritime entre la Guinée-Bissau et le Sénégal*, Nations Unies, RSA XX, p. 144.

<sup>112</sup> Note diplomatique n° 092 du 4 juin 1969 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par l'ambassadeur de Colombie au Nicaragua, MN, vol. II, annexe 28 ; voir aussi note diplomatique n° 0197 du 22 septembre 1969 adressée au ministre des affaires étrangères du Nicaragua par le ministre des affaires étrangères de Colombie, MN, vol. II, annexe 30.

<sup>113</sup> Voir note diplomatique n° 0021 du 12 juin 1969 adressée à l'ambassadeur de Colombie au Nicaragua par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua, MN, vol. II, annexe 29, note diplomatique n° 950459 du 9 octobre 1995 adressée au ministre des affaires étrangères de Colombie par le ministre des affaires étrangères du Nicaragua, MN, vol. II, annexe 52, note diplomatique n° MRE/DM/152/02/08 en date du 12 février 2008 adressée au ministre colombien des affaires étrangères par le ministre nicaraguayen des affaires étrangères, RN, vol. II, annexe 4, et note diplomatique n° MRE/DM/152/02/08 en date du 12 février 2009 adressée au ministre colombien des affaires étrangères par l'ambassade du Nicaragua à Bogotá, RN, vol. II, annexe 10 ; voir généralement MN, p. 157-162, par. 2.212-2.222 ; voir aussi RN, p. 235-237, déclaration, par. 1-5.

<sup>114</sup> Voir notamment MN, p. 159-162, par. 2.215-2.222 ; OEN, p. 6-9, par. 12-17 ; RN, p. 17, par. 38 ; p. 227, par. 7.20 ; RN, p. 235-237, par. 1-5, spécialement par. 5.

<sup>115</sup> Voir RN, p. 232-233, par. 7.30.

<sup>116</sup> Voir notamment RN, p. 7-8, par. 18-20 ; p. 14-19 ; par. 31-43 ; p. 217-233, par. 7.1-7.30 (chap. VII — L'invocation par la Colombie du 82<sup>e</sup> méridien et ses traités avec des Etats tiers).

<sup>117</sup> DC, p. 6, par. 1.8 b) renvoyant à CMC, par. 5.45, citant CMC, annexe 199 — caractères droits ajoutés ; voir aussi DC, p. 61, par. 2.55 ; p. 67-68, par. 2.64 ; voir aussi DC, p. 50, par. 2.35 ; p. 328, point 5 ; CMC, p. 368, par. 8.69 (*limit*) ; voir aussi note suivante.

permets en ouvrant une parenthèse de m'arrêter un instant, Monsieur le président, sur la traduction que la Partie colombienne donne des termes qu'a utilisés le ministre Cordero Reyes («the words of Nicaraguan Foreign Minister at the time») : alors que le ministre avait évoqué — je le cite en espagnol, avec mes excuses pour les locuteurs de la langue des regrettés présidents Ruda ou Jiménez de Arechaga dont je vais écorcher les oreilles — «el límite geográfico entre los archipiélagos en disputa»<sup>118</sup>, la Colombie traduit ceci — très obstinément<sup>119</sup> — par «geographical boundary» (ce qui correspondrait à «frontera geográfica» mais pas «límite geográfico»). Même si l'on peut soutenir qu'après tout une frontière est une limite, je ne suis pas sûr que la réciproque soit exacte et, en tout cas, il y a là une nuance ; je ne pense pas, Monsieur le président, que ce glissement terminologique soit innocent ; je ferme cette parenthèse pour constater qu'en outre :

- la Colombie ne considère l'argument (pourtant sans aucun doute fondé et confirmé par la Cour) selon lequel il ne s'agirait que d'une ligne d'allocation de souveraineté sur les îles de l'archipel situées de part et d'autre comme une hypothèse d'école «si — écrit la Colombie dans sa duplique — *si* le méridien de 82° de longitude ouest avait effectivement été une «ligne d'attribution» comme l'a soutenu le Nicaragua.»<sup>120</sup> («if the 82°W meridian had indeed been an “allocation line” as Nicaragua has asserted»).

30. On peut admettre, Monsieur le président, «la pertinence du 82<sup>e</sup> méridien de longitude ouest comme limite occidentale de l'archipel de San Andrés» («the relevance of the 82°W meridian as the western limit of the San Andrés Archipelago»<sup>121</sup>) mais on peut l'admettre avec les deux précisions fondamentales suivantes :

- premièrement, il s'agit de la limite occidentale de l'archipel, utilisée pour déterminer la *consistance* de celui-ci, mais, en aucune manière, de la frontière maritime entre le Nicaragua et la Colombie ou entre les Corn Islands et l'archipel de San Andrés (dont personne à l'époque ne pouvait penser que les eaux étaient contiguës) ;

---

<sup>118</sup> *La Gaceta*, Diario Oficial n° 98, Managua, 7 mai 1930, p. 778 ; CMC, vol. II, annexe 199.

<sup>119</sup> Voir aussi, par exemple, DC, p. 61, par. 2.55, ou p. 77, par. 2.85 ; ou CMC, p. 262, par. 5.45, ou p. 266-268, par. 5.52-5.54.

<sup>120</sup> DC, p. 77, par. 2.84 — les italiques sont ajoutés.

<sup>121</sup> DC, p. 32, par. 1.30, ou p. 333, par. 18 ; voir aussi, p. 280, par. 8.16, ou p. 281-290, par. 8.18-8.33 (section C — La pertinence du méridien de 82° de longitude ouest).

— deuxièmement, comme je l'ai montré tout à l'heure, la seule portion du 82<sup>e</sup> méridien pertinente ici est celle qui est nécessaire pour distinguer les Corn Islands, d'une part, de l'archipel de San Andrés au sens du traité de 1928, d'autre part ; le 82<sup>e</sup> méridien va du pôle nord au pôle sud, mais la partie «utile» de celui-ci en ce qui nous concerne est seulement celle qui permet de déterminer la consistance des deux groupes d'îles, San Andrés, Corn Islands.

31. C'est que, Monsieur le président, et j'ai presque honte d'y revenir à ce stade avancé de la procédure tant la chose paraît évidente :

— il n'est tout simplement pas exact que le 82<sup>e</sup> méridien constitue la «frontière» (maritime) de l'archipel ; et

— ce méridien ne présente aucune pertinence pour la délimitation des espaces maritimes entre les deux pays, si ce n'est, de manière très indirecte, en ce qu'il constitue — n'en déplaise à nos contradicteurs — la ligne d'allocation des îles constituant l'archipel.

Avec votre permission, Monsieur le président, quelques mots de nouveau sur chacune de ces deux propositions.

32. *En premier lieu, le 82<sup>e</sup> méridien ne constitue pas une frontière.*

33. Au stade des exceptions préliminaires, la Colombie affirmait déjà que «le protocole de 1930 a fixé le tracé de la frontière maritime entre les Parties» (*Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II)*, p. 854, par. 60 ; voir aussi *ibid.*, p. 865, par. 106). Même si elle semble parfois admettre le contraire du bout des lèvres — pour se rétracter aussitôt — la Colombie s'en tient aujourd'hui encore à cette vision des choses — pourtant clairement rejetée par la Cour. Elle réintroduit par la petite porte (par le biais très artificiel des circonstances pertinentes) ce que la Cour a chassé par la grande. Dès lors, pour établir le bien-fondé de cette première proposition — le 82<sup>e</sup> méridien n'est pas une frontière —, je crois ne pas pouvoir mieux faire que me référer à votre arrêt de 2007, qui me paraît l'exprimer parfaitement :

«un examen attentif des débats qui précéderent la ratification du traité de 1928 par les Parties confirme que, à l'époque, aucune d'elles ne considérait le traité et le protocole comme visant à opérer une délimitation générale des espaces maritimes entre la Colombie et le Nicaragua [<sup>122</sup>]. Il convient de noter ici que la Colombie ne jugea pas

---

<sup>122</sup> Voir *C.I.J. Recueil 2007 (II)*, p. 856-857, par. 70-72.

nécessaire de soumettre de nouveau le traité de 1928 à son congrès aux fins d'un examen par celui-ci de la disposition insérée dans le protocole de 1930, puisque les représentants diplomatiques de la Colombie présumaient que la mention relative au 82<sup>e</sup> méridien dans le protocole équivalait à une interprétation du premier paragraphe de l'article premier du traité et n'en avait donc pas modifié la teneur. On peut ajouter que le ministre des affaires étrangères du Nicaragua, dans son intervention devant le Sénat nicaraguayen préalable à la ratification, assura à cet organe que la mention relative au 82<sup>e</sup> méridien «ne modifiait pas le traité, parce qu'elle avait seulement pour but d'indiquer une limite entre les archipels à l'origine du différend.» (C.I.J. Recueil 2007 (II), p. 867-868, par. 116.)

34. C'est une longue citation, Monsieur le président, et je vous prie de bien vouloir m'en excuser. Mais les mêmes arguments appellent les mêmes réponses et vous avez été dix-sept — ou vos prédécesseurs ont été dix-sept, Mesdames et Messieurs de la Cour, à considérer que le 82<sup>e</sup> méridien ne constitue pas une délimitation maritime entre les deux pays — et, je le souligne, l'unanimité sur cette constatation s'étend à ses motifs : sauf erreur, aucune opinion dissidente ou individuelle ne s'est inscrite en faux contre le raisonnement que je viens de rappeler.

35. Au surplus, l'intitulé du traité de 1928 ne laisse pas de doute ; il s'agit d'un «traité de règlement territorial entre la Colombie et le Nicaragua» (en espagnol : «Tratado sobre cuestiones territoriales entre Colombia y Nicaragua»), pas d'un traité de délimitation maritime, ce que confirme le préambule dans lequel les Parties expriment leur souhait de «mettre un terme au conflit *territorial* pendant entre elles». D'ailleurs, est-il besoin de le souligner à nouveau ? Une telle délimitation n'aurait eu aucune espèce de sens étant donnée la conception que l'on se faisait à l'époque de la juridiction maritime des Etats côtiers, limitée à la mer territoriale (alors large respectivement de trois milles marins dans le cas du Nicaragua et de six milles marins dans celui de la Colombie)<sup>123</sup>.

36. Pas une frontière maritime donc, Monsieur le président ; mais, *et c'est ma seconde proposition*, c'est bien *une ligne d'allocation d'îles, îlots, cayes et autres récifs, limitée au seul archipel de San Andrés*, tel que je l'ai défini qu'il s'agit.

37. Même lorsqu'elle affecte de concéder que le 82<sup>e</sup> méridien n'est pas une frontière maritime, la Colombie commet une grave erreur de raisonnement en ce sens qu'elle met la charrue avant les bœufs, et postule que le différend que réglait le traité de 1928 portait sur l'ensemble des

---

<sup>123</sup> Voir MN, p. 169-170, par. 2.240-2.241 ; OEN, p. 35-36, par. 1.54-1.56 ; RN, p. 11, par. 23 ; CR 2007/17, p. 17-18 par. 43 (Argüello) ; CR 2007/19, p. 13, par. 23 (Argüello) et p. 26, par. 24 (Pellet).

formations insulaires ou maritimes de la mer des Caraïbes. Même si nos amis de l'autre côté de la barre arrivaient à vous convaincre, Mesdames et Messieurs les juges, que, dans l'abstrait, l'archipel de San Andrés pouvait s'étendre, au sens géographique ou historique du terme, à plus de trois cents kilomètres des îles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina, dont la souveraineté n'est pas en question devant vous ; même s'ils vous convainquaient que certaines de ces formations relèvent aujourd'hui de la souveraineté de la Colombie — *quod non* ; même donc s'ils s'acquittaient de cette «mission impossible», il n'en resterait pas moins que ces îles, cayes et récifs seraient exclus de «l'archipel de San Andrés» au sens du traité.

38. Je l'ai rappelé il y a quelques instants, dans le préambule de leur traité de 1928, les Parties se déclarent «désireuses de mettre un terme au conflit territorial pendant entre elles». Mais, contrairement à ce que semble croire la Colombie ou à ce qu'elle veut faire croire, ce conflit territorial ne portait pas, d'une manière indifférenciée et vague, sur toutes les îles de la mer des Caraïbes. Comme l'avait expliqué «le ministre des affaires étrangères du Nicaragua, dans son intervention devant le Sénat nicaraguayen préalable à la ratification [et comme l'a relevé la Cour au paragraphe 116 de son arrêt sur les exceptions préliminaires], la mention relative au 82<sup>e</sup> méridien «ne modifiait pas le traité, parce qu'elle avait seulement pour but d'indiquer une limite entre les archipels à l'origine du différend»<sup>124</sup> (*Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2007 (II)*, p. 868, par. 116.) (La Cour retient ici la bonne traduction de la déclaration du ministre Cordero Reyes, que la traduction avancée par la Colombie déforme quelque peu.) «Entre les archipels à l'origine du différend», Monsieur le président, c'est à l'évidence entre l'archipel de San Andrés d'une part, et celui des Corn Islands d'autre part.

[Projection n° 7.]

39. Et c'est fort intéressant. Cela montre d'abord que les Parties considéraient, au moment de la conclusion du traité, que les Corn Islands d'une part et San Andrés d'autre part constituaient deux archipels distincts. Et cela confirme aussi, par ailleurs, qu'il n'était pas question d'une délimitation maritime générale dans cette partie de la mer des Caraïbes : il s'agissait de définir (et

---

<sup>124</sup> Voir MN vol. II, annexe 80.

de limiter vers l'ouest) l'extension de l'archipel de San Andrés, et seulement de celui-ci, à l'exclusion bien sûr des Corn Islands et de Roncador, Quitasueño et Serrana, ce qui nous ramène à la définition de l'archipel au sens du traité — qu'illustre la projection faite actuellement.

40. Assurément, Monsieur le président, «[t]he debates in Nicaragua's Congress show that the 82°W meridian was considered as a limit, and that the Nicaraguan Government believed that such a limit was indispensable to bring a definitive end to the dispute between the two States»<sup>125</sup> ; mais ces débats confirment aussi que l'objet du différend était de déterminer l'extension de l'archipel *de San Andrés*, à l'exclusion des autres îles ou cayes de la région, qui n'étaient pas en litige. Et il est, dès lors, parfaitement logique et «crédible» «to assert that the intention of the parties was thereby to fix an effective limit only for Colombia to the west but not for Nicaragua to the east»<sup>126</sup>. C'est dans cet esprit et pour cela que le Nicaragua a demandé l'inclusion dans l'instrument d'échange des ratifications — par le biais du protocole de 1930 — de la précision relative au 82<sup>e</sup> méridien. C'est d'ailleurs la seule raison qui puisse expliquer cette demande et l'adoption de cet instrument.

[Fin de la projection 7.]

41. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les juges,

- 1) le traité de 1928, précisé par le protocole de 1930, ne concerne que la question alors en litige entre les Parties : la «limite géographique» entre les Corn Islands et l'archipel de San Andrés ;
- 2) ce dernier a été nettement défini par cet instrument — le protocole de 1930 (et le traité) — comme ne comprenant ni Roncador, ni Quitasueño, ni Serrana, ni évidemment les Corn Islands ; et il est absurde d'y inclure les formations maritimes qu'il ne mentionne pas, et qui sont situées à plus de 300 kilomètres des îles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina, dont, en revanche, l'appartenance à la Colombie n'est pas en cause dans la présente instance ;
- 3) la question de la souveraineté sur les autres îles, îlots ou cayes relève de la compétence de la Cour dans la présente affaire, mais c'est une question différente tant de celle de la consistance et de l'extension de l'archipel de San Andrés, que de celle de la délimitation maritime entre les deux pays ;

---

<sup>125</sup> DC, p. 75-76, par. 2.82.

<sup>126</sup> DC, p. 75, par. 2.81.

- 4) aucune de ces questions n'étant directement tranchée par le traité de 1928, ni n'ayant fait l'objet d'un autre accord entre les Parties, il appartient à la Cour de se prononcer sur chacune de ces questions ;
- 5) comme l'a montré le professeur Remiro Brotóns, ces îles ou cayes relèvent de la souveraineté du Nicaragua ;
- 6) comme je viens pour ma part de le montrer, elles ne font en tout cas pas partie — quelle que soit leur appartenance — de l'archipel de San Andrés, dont elles sont distinctes à tous égards, et ni le traité de 1928, ni le protocole de 1930 ne les concernent ; et
- 7) il appartient en tout état de cause à la Cour de se prononcer sur la délimitation maritime entre les Parties.

42. Et c'est cet aspect de l'affaire que la délégation du Nicaragua s'emploiera à présenter à la Cour demain. Il me reste, Mesdames et Messieurs les juges, à vous remercier bien vivement de votre attention et à vous souhaiter une très bonne soirée.

Le PRESIDENT : Je vous remercie, Monsieur le professeur, de votre plaidoirie. Your statement brings to an end today's sitting. Oral argument in the case will resume tomorrow, Tuesday 24 April 2012, at 10 a.m., in order for Nicaragua to continue its first round of pleading.

Thank you. The sitting is closed.

*The Court rose at 5.55 p.m.*

---